



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 3 avril 2018

ANNEE 2018

N°	THEME	OBJET	RAPPORTEUR
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2018 – Budget Principal – Décision modificative n° 1.	M.SERT
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Taxes directes locales – Vote des taux d'imposition pour 2018.	M. SERT
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la SEM « Fréjus aménagement » Exercice courant du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.	M. SERT
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition de personnel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur les plages aménagées de Fréjus – saison estivale 2018.	Mme MILIOTI
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Protocole transactionnel Entretien de l'œuvre d'art de Monsieur GUIDEZ Yvon.	Mme LAUVARD
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement rénové de la population 2018 Rémunération des huit agents recenseurs - Modificatif.	Mme LAUVARD
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Renouvellement à titre gracieux et modification de la durée d'une concession funéraire.	Mme LAUVARD
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de soutien à la réserve militaire.	M. MARCHAND
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM).	M. MARCHAND
11	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (F.N.C.V.) « Les Vitrites de France ».	M.CHIOCCA
12	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Forum Julii Photo » portant sur l'organisation d'une exposition photographique à l'occasion de l'édition 2018 des Journées Européennes des Métiers d'Art.	M. CHIOCCA
13	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage et de Saint-Aygulf à l'occasion des fêtes foraines de la saison estivale 2018.	M. CHIOCCA
14	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché du Centre Historique à l'occasion de la Fête des Anes des 19, 20 et 21 mai 2018.	M. CHIOCCA
15	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Abrogation de la délibération n° 4116 du 28 janvier 2008 modifiant la durée d'installation des constructions temporaires dispensées de toute formalité au titre de l'article R.421-5 du Code de l'urbanisme.	M. SERT
16	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 166 – Quartier du Bonfin.	M.SERT

17	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux lieu-dit « les lauriers » à Bagnols-en- Forêt.	Mme VANDRA
18	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition des arènes de Fréjus pour des animations musicales au profit de la société Killia'm.	M. MARCHAND
19	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Additif n°2 au calendrier des festivités 2018 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	M.CHIOCCA
20	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Cinéma en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Var Estérel Cinéma ».	M. AUREILLE
21	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Hermes jazz festival » - Convention de partenariat avec l'association « Classic Jazz PACA ».	M. AUREILLE
22	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Scènes en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Les Estérelles ».	M. AUREILLE
23	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Musique en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Ad Libitum ».	M. AUREILLE
24	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle.	M. AUREILLE
25	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dénomination de la Base nautique de Fréjus.	M. CURTI
26	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mesures décidées par l'inspection académique pour la carte scolaire de la rentrée 2018 dans les établissements du 1 ^{er} degré.	Mme LECHANTEUX
27	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF : prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire – Aide spécifique aux rythmes éducatifs.	Mme LECHANTEUX
28	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Aménagement des temps d'accueil pour l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Hippolyte Fabre.	Mme LECHANTEUX
29	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 47

Le trois avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO*, M. AUREILLE*, Mme LANCINE, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE*, Mme LAUVARD*, M. BEAUMONT*, M. RENARD*, Mme MILIOTI, Mme RIGAILL, M. MARCHAND*, M. CURTI*, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA, Mme SELVES, M. FIHIPALAI, Mme MONET, Mme FERRERI, Mme AULOY, M. BIANCUZZI, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT, M. MOUGIN, M. HOUOT, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme DUBREUIL, Mme CAUWEL*, Mme THOLLET (de la question 1 à la question 10), Mme PLANTAVIN (sauf à la question 22) et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. CHIOCCA à Mme LAUVARD, M. JOLY à M. LONGO, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, M. LATOUCHE à M. BEAUMONT, Mme CROZET à M. AUREILLE, Mme SAUBIAC à M. MARCHAND, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à M. PIPITONE, M. TOSELLO à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme THOLLET à Mme CAUWEL (de la question 11 à la fin).

ABSENTS : M. HOUOT, Mme DE STEFANO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LONGO

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2018.

Mme SOLER dit qu'elle désapprouve ce procès-verbal où ne sont pas rapportés in extenso les propos de M. le Maire à l'égard de M. le Préfet du Var.

M. MOUGIN indique qu'il contient une version édulcorée des échanges de la séance du 20 février 2018, où M. le Maire a tenu des propos qu'il considère outranciers envers le Préfet. Il indique que pour cette raison, son groupe n'approuvera pas ce procès-verbal.

Mme CAUWEL dit que les propos tenus par le Maire sont certainement audibles sur l'enregistrement de la séance en question, et qu'elle n'approuvera pas le procès-verbal tant qu'il ne sera pas rectifié en ce sens.

M. le Maire répond que la presse a rapporté cette déclaration, qui n'a donc échappé à personne, et qu'il s'en est expliqué à maintes reprises, notamment devant l'intéressé. Il rappelle par ailleurs que les comptes rendus constituent une synthèse des débats du Conseil municipal, et non une reprise mot pour mot.

Mme CAUWEL fait remarquer que ses interventions sont notées « inaudibles » à 4 reprises sur le procès-verbal du 20 février 2018. Elle propose que l'Administration la contacte directement dans ce cas.

M. le Maire répond qu'il arrive que les échanges ne soient pas audibles, notamment quand les débats sont un peu trop animés, mais il lui assure que le maximum est fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'observer une minute de silence en mémoire du Colonel BELTRAME, assassiné par un islamiste.

Il ajoute qu'il étudie la possibilité de dénommer dans un proche avenir un espace public à son nom.

Question n° 1	Exercice 2018 – Budget Principal – Décision modificative n° 1.
Délibération n° 1395	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le budget est par essence un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour but de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **71 180 € en section de fonctionnement** et à hauteur de **640 543 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses à **711 723 €** et en recettes à **711 723 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont de **71 180 €** qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	6188	Autres charges externes - services extérieurs - autres frais divers	Annulation de la semaine internationale russe prévue au BP 2018	- 25 000 €
011	6251	Autres services extérieurs - Voyages et déplacements	Déplacement budgétaire du compte 6251 au compte 65548 "Autres contributions"	- 1 500 €
011	6257	Autres services extérieurs - Réceptions	Ajustement pour l'organisation des réunions de quartier	5 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)				- 21 500 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 6 500 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	65548	Autres contributions	Déplacement budgétaire du compte 65548 au compte 6251 "Autres services extérieurs - Voyages et déplacements"	1 500 €
65	6574	Subventions de fonctionnement versées	Ajustement Participation aux voyages scolaires	5 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)				6 500 €

Chapitre 67- Charges exceptionnelles : 86 180 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
67	673	Titres annulés sur exercices extérieurs	Réajustement des annulations de titres sur exercices antérieurs	80 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	Remboursement de frais de fourrière	500 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	Acquisition de 2 cercueils pour remplacement suite détérioration lors de travaux	5 680 €
TOTAL DU CHAPITRE 67 (Charges exceptionnelles)				86 180 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
011 (Charges à caractère général)	- 21 500 €
65 (Autres charges de gestion courante)	6 500 €
67 (Charges exceptionnelles)	86 180 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	71 180 €

Les recettes de fonctionnement sont de 71 180 € qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses : 8 525 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	Redevance 2018 ASO - ROC D'AZUR non prévu au BP 2018	8 525 €
TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)				8 525 €

Chapitre 74 - Dotations et Participations : 62 655 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	744	FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement	Réévaluation du FCTVA fonctionnement	62 655 €
TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations et Participations)				62 655 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	8 525 €
74 (Dotations et Participations)	62 655 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	71 180 €

Les dépenses d'investissement sont de 640 543 € qui se décomposent, comme suit, par chapitre :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 54 400 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	Ajustement des frais d'études pour Crèche Nouveletto, théâtre de poche et Saint- Aygulf - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 20	23 800 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement des frais d'études pour déménagement des Services Techniques	27 600 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement de divers frais d'études - Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 20	3 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)				54 400 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 593 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
21	2111	Terrains nus	Acquisition terrain nu M. Casagrande	282 000 €
21	2115	Terrains bâtis	Acquisition terrain bâti M. Alexandre (s'équilibre en recettes d'investissement chapitre 024)	300 000 €
21	2115	Terrains bâtis	Honoraires découlant de l'acquisition terrain bâti M. Alexandre	11 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)				593 000 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours : - 72 120 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2313	Constructions en cours	Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 20 pour ajustement de divers frais d'études	- 3 000 €
23	2313	Constructions en cours	Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 20 pour ajustement de divers frais d'études pour Crèche Nouveletto, théâtre de poche et Saint- Aygulf	- 23 800 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 041 car l'avance forfaitaire pour les marchés est une opération d'ordre	- 50 000 €
23	2318	Installations, matériel et outillage techniques	Déplacement budgétaire de l'opération d'équipement N°28 nature 2315 vers le chapitre 23 de nature 2318	+ 4 680 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)				- 72 120 €

Chapitre Opération d'équipement N°28 : - 4 680 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
Op. N°28	2315	Opération d'équipement N°28 (Reyran)	Déplacement budgétaire de l'opération d'équipement N°28 nature 2315 vers le chapitre 23 de nature 2318	- 4 680 €
TOTAL DU CHAPITRE Opération d'équipement N°28				- 4 680 €

Chapitre 4541- Travaux effectués d'office pour compte de tiers en dépenses : 4 043 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
4541	4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers en dépenses	Opération comptable Travaux (opération N°3) effectués rue Saint-François pour compte de tiers (s'équilibre en recettes au chapitre 23 (Constructions en cours)	4 043 €
TOTAL DU CHAPITRE 4541 (Travaux effectués d'office pour compte de tiers en dépenses)				4 043 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : 65 900 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
041	2315	Constructions en cours	Déplacement budgétaire du chapitre 23 au chapitre 041 car l'avance forfaitaire pour les marchés est une opération d'ordre	50 000 €
041	2112	Terrains de voirie	Acquisition de Terrains de voirie Tour de Mare (s'équilibre en recettes d'investissement chapitre 041)	6 740 €
041	2117	Terrains Bois et Forêts	Acquisition de Terrains Bois et Forêts Tour de Mare (s'équilibre en recettes d'investissement chapitre 041)	9 160 €
TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)				65 900 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
20 (Immobilisations incorporelles)	54 400 €
21 (Immobilisations corporelles)	593 000 €
23 (Immobilisations en cours)	- 72 120 €
Chapitre Opération d'équipement N°28 (Reyran)	- 4 680 €
4541 (Travaux effectués d'office pour compte de tiers en dépenses)	4 043 €
041 (Opérations patrimoniales)	65 900 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	640 543 €

Les recettes d'investissement sont de 640 543 € qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 4 043 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
23	2313	Constructions en cours	Opération comptable pour réduire le montant de l'actif immobilisé de la Ville (s'équilibre en dépenses avec le chapitre 4541: travaux effectués d'office pour compte de tiers en dépenses)	4 043 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)				4 043 €

Chapitre 10- Dotations, Fonds divers et réserves : 204 057 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
10	10222	FCTVA Investissement	Réajustement du FCTVA Investissement 2018	204 057 €
TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)				204 057 €

Chapitre 26- Participations et créances rattachées à des participations : 112 500 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
26	261	Titres de participation	Remboursement des titres de participation SPL AZUR DEVELOPPEMENT	112 000 €
26	261	Titres de participation	Remboursement des titres de participation SPL MISTRAL AVENIR	500 €
TOTAL DU CHAPITRE 26 (Participations et créances rattachées à des participations)				112 500 €

Chapitre 024- Produits des cessions : 300 000€

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
024		Produits des cessions	Vente à la SEM du terrain bâti M. Alexandre (s'équilibre en dépense d'investissement chapitre 21)	300 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 024 (Produits des cessions)				300 000€

Chapitre 4542- Travaux effectués d'office pour compte de tiers en recettes : 4 043 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
4542	4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers en recettes	Travaux (opération N°3) effectués rue Saint-François pour compte de tiers en recettes	4 043 €
TOTAL DU CHAPITRE 4542 (Travaux effectués d'office pour compte de tiers en recettes)				4 043 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : 15 900 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	Acquisition de Terrains de voirie Tour de Mare (s'équilibre en dépenses d'investissement chapitre 041)	6 740 €
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	Acquisition de Terrains Bois et Forêts Tour de (s'équilibre en dépenses d'investissement chapitre 041)	9 160 €
TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)				15 900 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
23 (Immobilisations en cours)	4 043 €
10 (Dotations, Fonds divers et réserves)	204 057 €
26 (Participations et créances rattachées à des participations)	112 500 €
024 (Produits des cessions)	300 000 €
4542 (Travaux effectués d'office pour compte de tiers en recettes)	4 043 €
041 (Opérations patrimoniales)	15 900 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	640 543 €

M. SERT fait part d'une erreur matérielle dans le rapport. Il indique qu'il y a une modification dans les affectations dans la partie « investissements » : une partie « installation matériel et outillage technique » qui se trouvait dans le chapitre 23 « immobilisations en cours » doit être sortie dans un chapitre particulier, soit le n° 28. Les montants globaux de la Décision Modificative ne s'en trouvent pas changés.

M. SERT apporte ensuite des précisions :

Au chapitre 74, il fait remarquer la prudence sur le FCTVA en fonctionnement et au chapitre 10 sur le FCTVA d'investissement.

Concernant le chapitre 20, il indique que, sur demande de la PMI, des études sont faites pour créer un étage supplémentaire à la crèche Nouveletto. Il évoque ensuite les problèmes structurels rencontrés par le « Théâtre de Poche » et l'ajustement de frais d'études concernant le déménagement des Services Techniques.

Pour le chapitre 21, il détaille les préemptions faites par la Commune rue Lachenaud, la vente du terrain de M. Alexandre à la SEM d'Aménagement (qui appellera une délibération ultérieure), qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et une acquisition en dépenses uniquement pour l'instant pour M. Casagrande car un recours a été fait sur cette préemption.

Mme SOLER demande quelle est la destination du terrain vendu à la SEM pour un montant de 300 000 €, alors qu'il a été acheté 593 000 €.

Elle dit que le remboursement du FCTVA à hauteur de 204 000 €, et le remboursement des titres de participation des SPL « Azur Développement » et « Mistral Avenir » à hauteur de 112 500 € représentent à elles seules 96,25 % du total des recettes d'investissement et ne représentent pas des recettes pérennes. Elle dit être interpellée par le remboursement de la valeur des titres de participation concernant la SPL « Azur Développement » pour 112 000 € et la SPL « Mistral Avenir » pour 500 €, pour lesquelles le Conseil municipal n'a eu aucune information, mis à part la délibération prise pour leur création, abrogée, par la suite. Elle demande pourquoi avoir attendu 32 mois pour décider leur cessation d'activités et réclamer le remboursement de la somme déposée le 24 octobre 2015. De plus, elle rappelle que la somme votée pour la constitution du capital social par délibération du 23 juin 2015, à laquelle elle s'était opposée, était de 225 000 € et demande ce qu'il est advenu de la différence.

M. SERT répond que seulement la moitié du capital avait été versée, ce qui correspond à ce qui a été récupéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (M. MOUGIN, Mme THOLLET-PAYSANT, Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme CAUWEL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et Mme SOLER).

ADOpte la décision modificative, jointe à la présente, avec des nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses 711 723 €

Recettes 711 723 €.

Question n° 2	Taxes directes locales – Vote des taux d'imposition pour 2018.
Délibération n° 1396	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article 1639A du Code Général des Impôts dispose que « les collectivités locales (...) font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux soit aux produits selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ». Ces délais légaux impliquent que les taux d'imposition doivent être adoptés et transmis à cette date aux services préfectoraux pour que ces derniers puissent informer les services fiscaux. Si une

tolérance de quinze jours est admise pour les délais liés aux conditions matérielles de la réception de l'acte par l'administration, elle ne concerne pas à proprement parler la date de vote des taux de fiscalité directe locale.

La note d'information de la Direction générale des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur relative aux données fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux rappelle que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (arrêt CE 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

Par délibération n°1347 du 16 janvier 2018 adoptant le budget primitif pour 2018, les taux d'imposition ont été maintenus comme suit :

-Taxe d'habitation	14,34 %
-Taxe foncière (bâti)	20,45 %
-Taxe foncière (non bâti)	30,00 %

Il convient donc de confirmer les taux d'imposition communaux pour 2018 en conformité avec la décision susvisée.

M. le Maire fait observer qu'il a respecté son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, contrairement à nombre de collectivités territoriales, dont la ville de Saint-Raphaël, la CAVEM et le Département.

Il indique que Fréjus demeure dans le tiers des villes de plus de 50 000 habitants ayant la plus faible taxe foncière, dans les 10 % des villes ayant la plus faible taxe d'habitation, et même désormais la plus faible taxe d'habitation des villes de PACA.

Il rappelle que les Français souffrent de la pression fiscale, c'est pourquoi il assume ce choix malgré l'endettement de la Ville et le désengagement de l'Etat.

Il note à ce sujet la perte de 5 millions d'euros de dotations de l'Etat, et indique que le manque à gagner cumulé, dû aux errements des gouvernements successifs, est de quasiment 17 millions d'euros depuis 2014.

Il mentionne également les dépenses qui grèvent le budget de la Ville : les prélèvements croissants au titre de la solidarité intercommunale, l'amende payée liée au manque de logements sociaux, l'augmentation automatique des dépenses de personnel avec le point d'indice et la revalorisation des carrières.

Il précise que si la Commune avait bénéficié des mêmes conditions qu'en 2013, en termes de dotations et de prélèvements, elle aurait disposé depuis 2014 de près de 22 millions d'euros supplémentaires.

Il fait remarquer que malgré tout cela, l'endettement de la Ville est passé de 144 à 128 millions d'euros depuis 2014 et que la Commune crée de nouveaux équipements (Pôle enfance, Base nautique, Tennis Gallieni, crèche Gallieni), investit dans ses écoles (climatisation, équipement informatique, reprise des aires de jeux non conformes), dans le domaine de la voirie avec la réfection des rues (le Centre Historique représente près de 3 millions d'euros d'investissement), la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers sécurisés, continue à renforcer les moyens de la Police Municipale, poursuit une véritable politique d'animation périscolaire, culturelle, sportive et festive, et mène une politique volontariste en matière de logement social en partenariat avec la CAVEM. Il se satisfait de ce tour de force et de cette délibération qui permet à la Municipalité de ne pas augmenter ses taux d'imposition, voire même de les baisser dans le cas de la taxe des ordures ménagères.

M. MOUGIN reproche à M. le Maire de ne pas avoir fait mention des 42 millions d'euros liés à la vente, en 4 ans, du patrimoine communal, dont 18 millions ont servi à désendetter la Ville et 24 à « boucher les trous Concernant la baisse de la taxe des ordures ménagères, il dit que le nouveau contrat de collecte ayant été moins coûteux pour la Collectivité que les précédents, la Commune a trop prélevé les usagers et que la CAVEM a demandé à la Ville de baisser la taxe d'ordures ménagères afin d'éviter d'éventuels recours

Il indique voter contre pour être en cohérence avec son vote contre le budget 2018.

M. le Maire lui demande de confirmer qu'il vote contre le maintien des taux d'imposition.

M. MOUGIN rétorque que c'est un résumé simpliste.

M. le Maire lui demande s'il aurait préféré que les taux soient augmentés.

M. MOUGIN indique qu'il considère que le patrimoine communal est sacrifié depuis 4 ans.

M. le Maire prend bonne note que M. Mougïn vote contre le maintien des taux d'imposition.

Mme CAUWEL dit partager les propos de M. Mougïn. Elle considère qu'il s'agit davantage d'un tour de passe-passe que d'un tour de force. Elle dit que les Fréjusiens comprendront que le vote de l'opposition est bien un vote de cohérence, et non pas contre le maintien des taux.

M. le Maire dit que l'opposition doit être cohérente dans ce domaine, et il rappelle d'ailleurs que les impôts augmentent massivement partout et que la majorité gouvernementale, dont Mme Cauwel serait proche politiquement, a voté pour une augmentation de la CSG.

Il estime qu'il est malvenu de la part de l'ancienne majorité de donner des leçons sur les ventes de terrains non stratégiques, qui répondent au besoin de logements, alors qu'elle-même avait cédé pour 31 millions d'euros en une année dans l'opération Port-Fréjus II.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU le Code des juridictions financières et notamment les dispositions de l'article L.232-1,

VU la délibération n°1347 du 16 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018 et décidant du maintien des taux communaux pour 2018 comme suit :

-Taxe d'habitation	14,34 %
-Taxe foncière (bâti)	20,45 %
-Taxe foncière (non bâti)	30,00 %

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 9 voix CONTRE (M. MOUGIN, Mme THOLLET-PAYSANT, Mme DUBREUIL, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et son mandant M. TOSELLO, Mme CAUWEL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et Mme SOLER) ;

FIXE pour 2018 les taux suivants :

-Taxe d'habitation	14,34 %
-Taxe foncière (bâti)	20,45 %
-Taxe foncière (non bâti)	30,00 %

DIT que l'état 1259 COM sera complété, signé et transmis aux services préfectoraux dès sa notification à la Commune par la Direction Départementale des Finances Publiques.

PRECISE que conformément à cet état, les prévisions figurant au budget primitif 2018 seront réajustées par décision modificative.

Question n° 3	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la SEM « Fréjus aménagement » Exercice courant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.
Délibération n° 1397	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article L. 1524-5 – Alinéa 14 – du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte."

Le rapport correspondant, joint à la présente délibération, comporte le bilan d'activités de la SEM "Fréjus Aménagement" pour la période du 1^{er} Juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2016.

M. SERT ajoute que le prochain rapport pour la période allant de juillet 2016 à décembre 2017 sera présenté prochainement, l'Assemblée Générale de la SEM venant de se tenir. Par ailleurs, il souligne les difficultés importantes dans lesquelles la nouvelle municipalité a trouvé la SEM en 2014. Il rappelle que la SEM n'avait aucun projet nouveau et précise qu'un projet initié en 2014 vient d'être signé et que d'autres sont en cours, notamment les Chemins de Valescure et l'école Giono.

Mme THOLLET-PAYSANT relève que le rapport du commissaire aux comptes signale que les capitaux de la société n'ont pas été reconstitués à l'issue du délai expirant le 31 décembre 2014 et que la réduction de son capital n'a pas été effectuée, conformément aux dispositions du Code du commerce, ce qui est très important dans une société. Elle demande si c'est pour cette raison que l'exercice social a été prorogé de 6 mois et si, à ce jour, le capital social est reconstitué par rapport aux pertes dégagées précédemment.

M. SERT répond que l'exercice a été prolongé pour des raisons techniques, pour la deuxième fois cette année. Quant au capital, il est toujours dans l'état où il était en juin 2016, et n'a pas pu être reconstitué, par manque d'opérations de la SEM. Il affirme que les dépenses sont limitées au maximum et qu'une personne vient d'être recrutée pour aider les administrateurs de la SEM à la faire fonctionner, malgré ce bilan catastrophique laissé par l'ancienne équipe municipale.

Mme THOLLET-PAYSANT demande pourquoi dans ce cas il n'a pas été procédé à une évolution du capital social, ou fait appel aux actionnaires, depuis 2014.

M. SERT répond qu'un certain nombre d'actionnaires sont rentrés au capital et il ne désespère pas de le faire remonter. Il dit que, faute de temps, la SEM a été obligée de faire uniquement des opérations d'aménagement. Il ajoute qu'il est prévu de réaliser, dans un futur proche, des opérations de promotion, ce qui engendrera une rentrée d'argent supplémentaire afin de reconstituer le capital de la SEM.

M. le Maire ajoute que cette situation résulte d'erreurs de gestion du passé qui ont contribué à endetter cette SEM, notamment le salaire démesuré versé à l'ancien Directeur et qu'à ce jour, par l'action de M. SERT et de M. JOLY, celle-ci est redressée et de nouveaux projets sont en cours.

M. SERT fait remarquer que la SEM, sous l'ancienne mandature, avait acheté un terrain situé quartier des Sables pour un montant de 856 720 euros, et il anticipe que la vente de ce terrain à l'aménageur se soldera par une décote.

Mme THOLLET-PAYSANT dit avoir lu tous les rapports des commissaires aux comptes précédents et n'y avoir vu aucune observation sur l'irrégularité ou la gestion de la SEM.

M. le Maire répond que la SEM était cependant en situation de quasi-faillite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport des élus du Conseil d'Administration de la S.E.M "Fréjus Aménagement" de l'exercice courant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, joint à la présente.

Question n° 4	Convention de mise à disposition de personnel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur les plages aménagées de Fréjus – saison estivale 2018.
Délibération n° 1398	

Madame Monique MILIOTI, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'assurer la surveillance de la baignade sur les plages aménagées des communes de Fréjus, Saint-Raphaël et de Roquebrune-sur-Argens, la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (C.A.V.E.M.) mettra en place en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, comme les années précédentes, un programme de surveillance qui sera opérationnel, durant la saison balnéaire 2018, du début du mois de juin à la fin du mois de septembre.

Les modalités d'interventions du S.D.I.S. feront l'objet de la passation d'une convention tripartite entre la ville de Fréjus, la CAVEM et le SDIS, qui prévoira la mise à disposition de sapeurs-pompiers pour les postes de surveillance et de secours sur la Commune, en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours, dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

S'agissant de la commune de Fréjus, les plages retenues pour la saison balnéaire 2018 seront les suivantes :

- ✓ Galiote
- ✓ Les Esclamandes
- ✓ L'Argens
- ✓ PC Plage
- ✓ Port Fréjus
- ✓ Capitole
- ✓ République
- ✓ Les Sablottes

Un mémoire de frais récapitulatif des heures réellement effectuées sur la base d'un coût horaire par agent de 12,77 € et un avis des sommes à payer qui seront à la charge exclusive de la CAVEM, seront établis en fin de saison. Le coût total estimatif s'élève à 246 205,60€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe, à passer entre la commune de Fréjus, la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée et le S.D.I.S. du Var, portant sur la mise à disposition de personnel du S.D.I.S. du Var pour assurer la surveillance de la baignade sur les plages aménagées de Fréjus, durant la saison estivale 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 5	Protocole transactionnel Entretien de l'oeuvre d'art de Monsieur GUIDEZ Yvon.
Délibération n° 1399	

Madame Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire, expose :

En mars 1996 la Commune avait confié à Monsieur Yvon Guidez la création et la réalisation d'un monument en hommage à la Résistance Française implanté avenue du 15^{ème} Corps à Fréjus. L'oeuvre artistique, outre un défaut d'entretien, a fait l'objet d'actes de vandalisme depuis son achèvement.

Après plusieurs demandes et mises en demeure infructueuses auprès de la Commune, notamment par courriers du 15 mai 2003 puis du 11 août 2004, Monsieur Guidez, considérant que son oeuvre n'avait pas été correctement entretenue par la Commune et faisant valoir la nécessité d'une restauration de son oeuvre artistique, a saisi le Tribunal Administratif de Toulon, le 21 mai 2015. Il demandait :

- d'une part, la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 15 000 euros en réparation de son préjudice moral du fait de l'atteinte portée à son droit moral d'auteur ;
- d'autre part, la condamnation de la Commune à lui confier les travaux de restauration de ce monument sur la base d'un devis à hauteur de 29 950 euros.

La Commune ayant soulevé l'incompétence de la juridiction administrative pour connaître de ce litige, Monsieur Guidez se désistait de sa demande et assignait de nouveau cette dernière devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille. Il sollicitait :

- la condamnation de la Commune à lui payer la somme de 18 000 euros en réparation de son préjudice avec intérêt de droit à compter du 15 mai 2003 ;
- la condamnation de la Commune à faire réaliser les travaux de restauration par ses soins sur la base d'un devis en date du 11 juillet 2014 d'un montant de 29 950 euros.

En cours de procédure et tenant compte des obligations incombant à la Commune en matière d'entretien des oeuvres d'art, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'établir une transaction pour régler le conflit qui les oppose.

Ainsi il est proposé de confier la restauration de l'oeuvre à M. Guidez pour un montant de 19 500 euros HT et de verser à Monsieur GUIDEZ, du fait de l'atteinte portée à son oeuvre une somme de 10 000 euros à titre de dommages-intérêts. La Commune effectuera pour sa part certains travaux en régie de préparation du chantier.

Mme CAUWEL se satisfait de ce compromis trouvé, et considère qu'il faut rendre hommage à l'artiste pour ce très beau monument dédié à l'Armée noire situé boulevard d'Alger, sur lequel on peut lire une citation de Léopold Sedar-Senghor : « ils sont tombés fraternellement pour que tu restes Français ».

M. le Maire salue Mme Lauvard pour ce protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole transactionnel, joint à la présente, à passer avec Monsieur GUIDEZ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

Question n° 6	Recensement rénové de la population 2018 Rémunération des huit agents recenseurs - Modificatif.
Délibération n° 1400	

Madame Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire, expose :

La campagne de recensement rénové 2018 est aujourd'hui achevée. Elle s'est déroulée du 18 janvier au 24 février 2018.

Le nombre de dossiers traités étant désormais connu, il convient d'ajuster la rémunération des huit agents recenseurs, étant rappelé que la Commune percevra de l'INSEE, au titre de la campagne de recensement 2018, une dotation forfaitaire de 11 910 €.

Comme suite, il est proposé de fixer les taux de rémunération des documents collectés de la manière suivante :

- bulletin individuel	1.50 €
- dossier d'adresse collective	1.50 €
- feuille de logement (en habitation collective)	1.50 €
- feuille de logement (en habitation individuelle)	1.60 €
- séance de formation	35.00 €

Il est précisé qu'en application de ces nouveaux taux, le total des rémunérations versées aux agents recenseurs s'élèvera à 11 909.90 € net, pour une enveloppe globale de 11 910 € remboursés par l'INSEE, et que la Ville prendra à sa charge, comme chaque année, les cotisations salariales et patronales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

FIXE les taux de rémunération des documents collectés de la manière suivante :

- bulletin individuel	1.50 €
- dossier d'adresse collective	1.50 €
- feuille de logement (en habitation collective)	1.50 €
- feuille de logement (en habitation individuelle)	1.60 €
- séance de formation	35.00 €

DIT que la Ville prendra à sa charge, comme chaque année, les cotisations salariales et patronales, relatives à la rémunération des agents recenseurs.

Question n° 7	Renouvellement à titre gracieux et modification de la durée d'une concession funéraire.
Délibération n° 1401	

Madame Sonia LAUVARD, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier du 30 janvier 2018, Monsieur Jean-Paul BERNE, Président du « Souvenir Français », Comité de Fréjus, est intervenu auprès de Monsieur le Maire au sujet d'une situation qui entre dans le cadre des actions menées par le

« Souvenir Français », gardien de la mémoire et de l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs des soldats morts pour la France.

Sur saisine de Monsieur Jean-Claude MATHIEU, Président de l'Amicale pour le Soutien à l'Armée Française (ASAF), en association avec l'Amicale des Fusiliers-Marins et Commandos (ANFMC), représentée par Monsieur Marc BOTTI, tous deux soucieux de sauver et de pérenniser la sépulture du Sergent Georges MESSANOT, dit « Biscuit », Héros des Forces Françaises Libres, qui mena une carrière militaire exceptionnelle au service de la France, et qui repose dans le cimetière Saint-Etienne dans une concession funéraire échue, Monsieur Jean-Paul BERNE a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir faire en sorte que cette dernière puisse être renouvelée gracieusement, et même, si possible, à titre perpétuel.

Georges MESSANOT, né à Saint-Pierre-et-Miquelon le 12 août 1920, quitta très jeune l'archipel avec ses parents pour venir en métropole où il fut l'un des premiers, dès juin 1940, à partir pour l'Angleterre où il s'engagea aussitôt dans les Forces Françaises Libres pour rejoindre le légendaire Commando des Bérets Verts du Commandant KIEFFER.

Durant l'occupation, il débarqua clandestinement à maintes reprises, la nuit, sur les côtes Françaises, et même sur une grève de l'île de Jersey occupée par les Allemands le soir de Noël 1943, et fut l'un des 177 Commandos Français KIEFFER qui débarquèrent le 06 juin 1944 sur une des plages de Normandie.

Il participa ensuite à tous les combats de la campagne Française jusqu'à la capitulation Allemande, puis poursuivit sa brillante carrière militaire, d'abord comme instructeur en Allemagne, avant de partir combattre en Indochine où il fut fait prisonnier à Diên-Biên-Phu.

Georges MESSANOT était titulaire de la Croix de Guerre, deux étoiles et deux palmes, et de la Croix de Guerre des T.O.E. Il avait été fait Chevalier de la Légion d'Honneur le 14 août 1956. Il est décédé à Fréjus, où il s'était retiré, le 12 avril 1984 et repose depuis lors aux côtés de son épouse, dans le cimetière Saint-Etienne, dans la concession quinquennale n° 1324 qui est arrivée à expiration le 22 novembre 2012, et qui doit être renouvelée.

Georges MESSANOT et madame n'ont pas eu de descendance, et malgré les recherches entreprises, il n'existe pas d'ayant droit connu. Il en résulte donc que faute de renouvellement immédiat et à venir, cette concession risquerait de faire un jour l'objet d'une reprise dans le cadre de ce que l'on appelle le service de rotation funéraire, ce qui ne saurait se produire, compte tenu des sacrifices que ce combattant a consentis pour la Patrie.

Voilà pourquoi, en hommage à ce grand soldat et en témoignage de la reconnaissance de la Nation et de la communauté Fréjusienne à cet héroïque « Français Libre »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ACCEPTTE que la concession n° 1324, emplacement 7 E 01, située dans le cimetière Saint-Etienne, dans laquelle reposent Georges et Lucienne MESSANOT, soit renouvelée à titre gracieux, avec effet rétroactif à dater du 23 novembre 2012, et transformée en concession funéraire perpétuelle.

Question n° 8	Convention de soutien à la réserve militaire.
Délibération n° 1402	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La réserve Militaire, issue de la Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 désormais codifiée dans le Code de la Défense, a vocation, depuis la suppression du service militaire, à associer les citoyens à la défense de la Nation sur la base du volontariat.

Cependant, l'emploi des réservistes au sein des forces armées reste subordonné à un certain nombre de contraintes professionnelles qui peuvent limiter leur disponibilité.

De fait, l'Etat a engagé une politique contractuelle avec les employeurs publics et privés pour réduire ces contraintes en allant plus loin que les obligations légales.

Dans la fonction publique territoriale, les règles posées par les textes et rappelées dans la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire sont les suivantes :

- jusqu'à 5 jours, l'absence de l'agent pour une période de réserve est de droit moyennant un préavis d'un mois ;
- au delà de 5 jours et, sauf situations particulières, jusqu'à 30 jours, le préavis est porté à deux mois et l'employeur peut s'y opposer.

Le ministère des Armées s'est rapproché de la Ville pour envisager la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire, convention prévoyant une plus grande souplesse pour l'emploi de réservistes.

L'histoire de Fréjus est intimement liée à celle de nos forces armées. Fréjus est ainsi ville de tradition et de garnison des troupes de marine.

Il est donc proposé de signer la convention correspondante, portant notamment engagement de permettre aux agents, dans la limite de 30 jours, d'effectuer sur demande de l'autorité militaire les activités découlant de leur service dans la réserve opérationnelle, et de réduire les délais de préavis à 1 semaine pour les 5 premiers jours et 2 semaines jusqu'à 15 jours (le préavis de 2 mois s'appliquant au-delà).

Par ailleurs, il apparaît que le dispositif de la réserve est encore peu connu aujourd'hui. Par la signature de la convention, la Ville promouvra ce dispositif tant auprès de ses agents (qui comptent un nombre très réduit de réservistes) qu'auprès du grand public.

Ce faisant, la Ville se verra attribuer la qualité de « partenaire de la défense nationale », ce qui s'inscrit pleinement dans la droite ligne de son histoire, de ses traditions et de son engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Défense, Partie 4, Livre II ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 57 et 64 ;

VU la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire ;

CONSIDERANT que le Ministère des Armées s'est rapproché de la Ville en vue de la signature d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire ;

CONSIDERANT l'histoire et la tradition militaire de Fréjus, et l'intérêt d'encourager l'engagement citoyen au service de la Nation ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire, jointe à la présente, et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 9	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 1403	

Madame Christine MEUNIER, Adjoint au Maire, expose :

La nomination de deux agents titulaires à la suite de leur réussite au concours de rédacteur et d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe nécessite la création des postes correspondants.

Il convient également de tenir compte de deux réintégrations à la suite d'un congé parental et de plusieurs départs à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard essentiellement de ces opérations ainsi que des mouvements opérés au sein des services ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur	8	+1	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18	-1	17
Adjoint administratif principal de 2ème classe	76	-1	75
Adjoint administratif -TC -	51	-1	50
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur en chef hors classe	5	-1	4
Ingénieur en chef	5	-1	4
Technicien principal de 1ère classe	13	-3	10
Adjoint technique principal de 2ème classe TC	153	-4	149
Adjoint technique de 2ème classe TNC 22h00 (ancien nom)	1	-1	0
Adjoint technique TNC 22h00 (nouveau nom)	0	+1	1
Adjoint technique de 2ème classe TNC 7h00 (ancien nom)	1	-1	0
Adjoint technique TNC 7h00 (nouveau nom)	0	+1	1
<u>Filière sanitaire et sociale</u>			
Educateur principal de jeunes enfants	1	-1	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	-1	2
Agent social principal de 2ème classe	7	-2	5
<u>Filière sportive</u>			
Opérateur des APS	1	-1	0

Filière animation			
Animateur principal de 1ère classe	3	-1	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20	-3	17
Adjoint d'animation	24	+1	25
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	-1	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	13	+1	14
Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC 5H00	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe TNC 6h00	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe TNC 3h00	3	-1	2
Filière police municipale			
Chef de police municipale	1	-1	0

Question n° 10	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM).
Délibération n° 1404	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1177 du 15 mai 2017, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents communaux (M. HACHON Cédric et M. PELLEGRINO Yves) auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée pour assurer l'enlèvement des encombrants de la ville de Fréjus.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 mai 2018, il convient de la renouveler.

La convention est prévue pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe, de M. HACHON Cédric et de M. PELLEGRINO Yves auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 11	Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (F.N.C.V.) « Les Vitrines de France ».
Délibération n° 1405	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Fédération Nationale des Centres-Villes est une association loi 1901 sans but lucratif, connue sous le label "Les Vitrines de France".

Elle est la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, Chambres de Commerces et d'Industrie et Communautés de Communes et à mener une action tous azimuts en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

Sa mission est de conseiller, d'accompagner et de mettre en réseau les associations en leur proposant différents outils et actions.

La mise en œuvre d'une politique de développement du commerce de proximité passe par le renforcement de la stratégie de communication des associations de commerçants comme la création et le déploiement de chèques-cadeaux, le montage d'opérations promotionnelles ou de manifestations à caractère commercial.

Adhérer aux « Vitrines de France » permettra aux quatre associations de commerçants fréjusiennes de mettre en œuvre de tels projets plus rapidement en bénéficiant d'outils clés en main (fiches techniques, modèles, outils méthodologiques, partages d'expériences,...) et d'un accompagnement par des professionnels du milieu associatif en lien avec le commerce.

Mme SOLER demande si la Ville a candidaté pour le programme de revitalisation des centres-villes, mis en place par le gouvernement, le plan « Action Cœur de Ville ».

M. le Maire répond qu'il ne croit pas en cette nouvelle campagne de communication d'un gouvernement qui asphyxie les collectivités territoriales et les empêchant ainsi d'investir dans leurs centres-villes. Il considère que la revitalisation du Centre-ville se fera par des actions locales comme la campagne de vitrophanie réalisée avec le soutien de la CAVEM, l'adhésion à cette fédération, la politique de stationnement, la réfection de la voirie, le retour des fonctionnaires dans ce quartier.

Mme CAUWEL regrette l'attitude du Premier Magistrat. Elle considère que les commerçants du Centre-ville ne sont pas heureux et qu'il devrait aller davantage à leur rencontre.

M. le Maire répond que la politique fiscale notamment menée par le gouvernement asphyxie les petits commerçants, et que les baisses de dotations à l'égard des collectivités territoriales réduit leur marge de manœuvre. Il indique bien connaître la situation du Centre-ville, que les mesures prises par la Municipalité ont pour but de redynamiser.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE demande pourquoi l'amende relative au Forfait Post Stationnement (FPS) est plus élevée dans le Centre-ville qu'au bord de mer.

M. le Maire répond que l'objectif est de fluidifier la circulation dans le Centre-ville en évitant les voitures tampons sur les places de stationnement. Il rappelle, par ailleurs, qu'il existe des abonnements dans de nombreux parkings, ce qui n'est pas forcément le cas à Fréjus-Plage, d'où des tarifs différents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE l'adhésion de la ville de Fréjus à la Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette adhésion.

ACQUITTE la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion dont le montant s'élève pour 2018 à 540,00 €, étant précisé qu'une remise de 10% est accordée à tout nouvel adhérent.

Question n° 12	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Forum Julii Photo » portant sur l'organisation d'une exposition photographique à l'occasion de l'édition 2018 des Journées Européennes des Métiers d'Art.
Délibération n° 1406	

Madame Maryse SELVES, Conseiller municipal, expose :

La 12^{ème} édition des Journées Européennes des Métiers d'Art se déroulera du 03 au 08 avril 2018.

Le thème retenu cette année par l'Institut National des Métiers d'Art et ses partenaires en région – « Futurs en transmission » - sera le fil conducteur d'une programmation riche et éclectique.

Durant toute la semaine, les artistes et artisans du circuit se mobiliseront et ouvriront leur atelier pour initier le public aux « Métiers d'Art » de façon conviviale au travers d'ateliers créatifs, d'échanges et de partages d'expériences.

Ce sera l'occasion pour tous les publics de découvrir ou redécouvrir la richesse du Circuit des Métiers d'Art qui fête cette année ses 17 ans d'existence.

Deux autres événements viendront compléter le programme de cette manifestation :

- du 06 au 08 avril 2018, un espace sera réservé aux artistes et artisans du circuit qui prendront part à la Fête des Plantes dans l'enceinte du parc de la Villa Aurélienne,
- du 1^{er} au 15 avril 2018, une exposition photographique sur les artistes et artisans du circuit sera organisée dans les rues du centre historique.

C'est dans le cadre de cette exposition photographique qu'il est nécessaire de passer une convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Forum Julii Photo » en vue de formaliser les engagements respectifs des parties et, notamment, les conditions de mise à disposition des clichés dont l'association est propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Forum Julii Photo » ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 13	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage et de Saint-Aygulf à l'occasion des fêtes foraines de la saison estivale 2018.
Délibération n° 1407	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Comme tous les ans, Fréjus accueillera cet été les traditionnelles fêtes foraines de Fréjus Plage et de Saint-Aygulf, respectivement programmées du 19 au 25 juillet 2018 inclus sur la place de la République, et du 09 au 15 août 2018 inclus sur la place de la Poste à Saint-Aygulf.

Pour permettre la mise en place des attractions et le bon déroulement de ces manifestations, les marchés pluridisciplinaires qui se tiennent habituellement les mardis et vendredis sur ces deux sites doivent être déplacés.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées sur un projet de déplacement des marchés comme suit :

Comme suite, ces organisations n'ont émis aucun avis.

Marchés de Fréjus Plage des vendredi 20 et mardi 24 juillet 2018 :

- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir du boulevard de la Libération, portion comprise entre les rues Roland Garros et Pasteur, sur le trottoir du boulevard d'Alger, portion comprise entre les rues Roland Garros et Hippolyte Fabre voie Nord exclusivement.

Marché de Fréjus-Plage du dimanche 22 juillet 2018 :

- boulevards de la Libération et d'Alger, voie Sud, face à la mer contre le terre-plein séparant la chaussée Nord de la chaussée Sud,
- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir de la voie Nord du boulevard d'Alger, sur la portion comprise entre la rue Roland Garros et la rue Hippolyte Fabre.

Marché de Saint-Aygulf des vendredi 10 août et mardi 14 août 2018 :

- avenue du Train des Pignes, y compris la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues,
- le boulevard Honoré de Balzac, sur la portion comprise entre les avenues Castillon et Corniche d'Azur,
- le long de l'avenue de la Corniche d'Azur, sur la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et le bureau de Poste,
- rue Maurice Perrais,
- autour du bâtiment accueillant le Syndicat d'Initiative-Office de Tourisme de Saint-Aygulf.
-

M. CHARLIER DE VRAINVILLE dit espérer que les riverains seront informés en amont de la fermeture des voies, notamment via le site internet de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE, les vendredi 20 et mardi 24 juillet 2018, la tenue du marché pluridisciplinaire qui se déroule habituellement place de la République à Fréjus Plage :

- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir du boulevard de la Libération, portion comprise entre les rues Roland Garros et Pasteur, sur le trottoir du boulevard d'Alger, portion comprise entre les rues Roland Garros et Hippolyte Fabre voie Nord exclusivement.

AUTORISE, le dimanche 22 juillet 2018, la tenue du marché pluridisciplinaire qui se déroule habituellement boulevard d'Alger, boulevard de la Libération et place de la République :

- boulevards de la Libération et d'Alger, voie Sud, face à la mer contre le terre-plein séparant la chaussée Nord de la chaussée Sud,
- rue Roland Garros, qui sera fermée à la circulation de l'intersection des rues Garros et République jusqu'au rond-point de l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches,
- sur le trottoir de la voie Nord du boulevard d'Alger, sur la portion comprise entre la rue Roland Garros et la rue Hippolyte Fabre.

AUTORISE, les vendredi 10 et mardi 14 août 2018, la tenue du marché pluridisciplinaire qui se déroule habituellement place de la Poste à Saint-Ayulf :

- avenue du Train des Pignes, y compris la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues,
- le boulevard Honoré de Balzac, sur la portion comprise entre les avenues Castillon et Corniche d'Azur,
- le long de l'avenue de la Corniche d'Azur, sur la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et le bureau de Poste,
- rue Maurice Perrais,
- autour du bâtiment accueillant le Syndicat d'Initiative – Office de Tourisme de Saint-Ayulf.

Question n° 14	Déplacement du marché du Centre Historique à l'occasion de la Fête des Anes des 19, 20 et 21 mai 2018.
Délibération n° 1408	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Les 19, 20 et 21 mai prochains, le Centre Historique accueillera la 6^{ème} édition de la Fête des Anes.

A cette occasion, les rues de Fleury, Sieyès, Jaurès, de Gaulle (jusqu'à hauteur de la rue Gallus), Désaugiers et éventuellement Grisolle (sous réserve de l'achèvement des travaux) et Ciamin (selon le nombre d'exposants), ainsi que les places Clemenceau, Calvini, Février, Formigé et de la Liberté accueilleront diverses expositions et activités commerciales en lien avec le terroir.

Pour permettre la mise en place des différentes structures (tentes, planchers, tables, chaises...) et le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant les intérêts des commerçants non sédentaires, il est nécessaire de déplacer le marché pluridisciplinaire qui se tient habituellement en cette période sur les rues de Fleury, Sieyès, Jaurès, de Gaulle, Candolle, Ciamin, et Désaugiers et sur les places Février, Formigé, Walesa et de la Liberté.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées sur un projet de déplacement de l'intégralité du marché vers la place Agricola.

Comme suite, ces organisations n'ont émis aucun avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE, le samedi 19 mai 2018, le déplacement de l'intégralité du marché pluridisciplinaire sur la totalité de la place Agricola.

Question n° 15	Abrogation de la délibération n° 4116 du 28 janvier 2008 modifiant la durée d'installation des constructions temporaires dispensées de toute formalité au titre de l'article R.421-5 du Code de l'urbanisme.
Délibération n° 1409	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°4116 prise en date du 28 janvier 2008 le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article R.421-7 du Code de l'urbanisme, de minorer les durées d'installation des constructions temporaires prévues à l'article R.421-5 du même code.

Ce dispositif visait les installations temporaires prévues à l'article R.421-5 qui prévoit que « sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées, les constructions implantées pour une durée n'excédant pas 3 mois »

L'article R.421-7 précité du Code de l'Urbanisme précise que pour certains secteurs à enjeux paysagers, environnementaux et architecturaux, la durée d'implantation des constructions temporaires sans formalité est, de droit, réduite à 15 jours.

L'article R.421-7 indique également que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, décider de délimiter un périmètre de protection particulière au sein duquel la réduction du délai d'implantation des constructions temporaires s'applique.

Le Conseil Municipal avait donc décidé de minorer, sur l'ensemble du territoire de la Commune, les durées d'installation de 3 mois à 15 jours aux motifs d'un risque de développement anarchique d'activités saisonnières.

Or, il est apparu que cette délibération du 28 janvier 2008 opère une application erronée de l'article R.421-7 du Code de l'Urbanisme qui comme précisé ci-dessus, prévoit que dans les sites classés, les secteurs sauvegardés ainsi que dans les périmètres justifiant une protection particulière, le délai d'installation sans formalité est réduit de trois mois à quinze jours ; ce n'est que dans le cadre de l'instauration et de la délimitation d'un périmètre de protection particulière que le Conseil Municipal est amené à délibérer ; pour les secteurs classés ou préservés la minoration du délai est **de droit**.

En outre la délibération de 2008 instaure un périmètre de protection sur la base de motifs potentiellement insuffisants pour justifier une application générale du dispositif à l'ensemble du territoire communal.

Enfin, plus de 10 années après l'entrée en vigueur de cette délibération, il apparaît qu'un nombre extrêmement restreint de constructions temporaires a été concerné par ce dispositif. N'étant pas stipulée dans les dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme, sa portée préventive a été quasi inexistante.

Cette mesure a plutôt eu pour conséquence de restreindre certaines activités saisonnières pourvoyeuses de retombées économiques et d'emplois saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-5 et R.421-7

VU la délibération n°4116 du 28 janvier 2008,

CONSIDERANT les éléments ci-dessus mentionnés,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ABROGE la délibération n°4116 du 28 janvier 2008 modifiant la durée d'installation des constructions temporaires dispensées de toute formalité au titre de l'article R.421-5 du Code de l'Urbanisme.

Question n° 16	Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 166 – Quartier du Bonfin.
Délibération n° 1410	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1291 du 19 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte de l'offre de prix formulée par l'association « Fraternité Blanche Universelle » pour la vente de sa parcelle cadastrée AI n°166, d'une superficie de 7959 m², en zone 2AUB du PLU, au prix de 238 770 € HT, soit 30 € HT le m².

Conformément à ladite délibération, la Ville devait saisir le Service France Domaine avant de poursuivre cette acquisition.

En date du 5 février 2018, le Service France Domaine a rendu son avis et estimé la valeur vénale de ce terrain à 207 000 € HT, soit 26 € HT le m². Avec la marge de négociation de 10% dont il est d'usage, la valeur haute du terrain s'élève à 227 700 € HT.

L'offre proposée par l'association est donc supérieure d'environ 4.6% par rapport à la valeur haute.

Mme CAUWEL s'étonne que la demande vienne de l'association « Fraternité Blanche Universelle ». D'autre part, elle voudrait savoir ce qu'il en est du projet de parking de covoiturage le long de Natura Parc.

M. SERT répond qu'un permis de construire a été déposé. Il ajoute que ce parking sera réalisé en partenariat avec la CAVEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service France Domaine daté du 5 février 2018 figurant en annexe 1 ;

CONSIDERANT que l'association maintient son offre initiale au prix de 238 770 € HT ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Ville de constituer une réserve foncière dans ce quartier à vocation économique à un prix de 30€ HT le m² ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré AI n°166, d'une superficie d'environ 7 959 m² environ, situé à proximité du chemin du Bonfin, appartenant à l'association « Fraternité Blanche Universelle » pour la somme de 238 770 € HT, conformément aux termes de la délibération n°1291 du 19 octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 17	Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux lieu-dit « les lauriers » à Bagnols-en- Forêt.
Délibération n° 1411	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV) a déposé en Préfecture du Var une demande d'autorisation d'exploiter une rehausse du site 3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), située lieu-dit « Les Lauriers », à Bagnols-en-Forêt.

Soucieux de trouver une issue au traitement des déchets face à la saturation du site de Balançan au Cannet-des-Maures, les élus de l'Est Var, réunis au sein du SMIDDEV, se sont engagés depuis plusieurs années dans différents projets ayant pour objectifs de permettre une gestion autonome et efficace des déchets et l'émergence de solutions pérennes.

Ainsi, ce projet de rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, qui porte sur la création d'un casier pour un maximum de 400 000 tonnes d'ordures ménagères admissibles, soit un tonnage moyen de 80 000 tonnes sur 5 ans, a vocation à être un projet « relai » dans l'attente de la mise en place opérationnelle d'une Société Publique Locale (SPL) ayant pour objectif d'éviter le recours aux exportations de déchets, solution coûteuse, lourde de conséquences environnementales.

Ce projet apporte des solutions de proximité pour le traitement des déchets du territoire, en accord avec les orientations du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var approuvé le 7 juillet 2017, et les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte. Il s'agit donc d'un projet de territoire nécessaire et capital pour le traitement de nos déchets ménagers.

En termes économique et technique, ce site constitue une opportunité car il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existante, compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Le contexte environnemental est également favorable car il s'agit d'un espace aménagé, isolé par rapport aux zones habitées. Le risque de nuisances est maîtrisé grâce aux mesures de gestion de la décharge (traitement et contrôles des biogaz, des eaux pluviales et eaux usées) et aux différents suivis (qualité des eaux souterraines, qualité biologique du cours d'eau du Ronflon, suivi topométrique notamment). Plusieurs études ont démontré l'absence de nuisances pour les riverains (modélisation olfactive réalisée par le bureau d'études ANTEA).

Les études environnementales ont montré que les impacts du projet de rehausse sur les habitats et espèces sont très faibles à modérés. Les mesures proposées permettent de réduire ces impacts résiduels.

Ce projet, présenté par le SMIDDEV, fait l'objet, actuellement, d'une enquête publique, organisée par la Préfecture du Var, du 7 mars au 20 avril 2018 inclus, en application de l'arrêté préfectoral du 12 février 2018.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire du dossier d'enquête publique a été tenu à leur disposition au Secrétariat Général.

A ce titre, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis.

Mme SOLER estime qu'il aurait été judicieux d'attendre que le commissaire-enquêteur ait réalisé sa réunion d'information prévue le 6 avril, d'autant que l'enquête se termine le 20.

M. le Maire dit agir dans l'intérêt de la Commune et des administrés pour éviter un surcoût du traitement des déchets, en cas de fermeture du site du Balançan, au Cannet-des-Maures.

M. MOUGIN partage l'analyse de M. le Maire, d'autant plus que toutes les précautions environnementales ont été prises. Il estime que ce dossier relatif à la réhausse de ce poste de Bagnols-en-Forêt, travaillé depuis longtemps, est la solution la plus logique, la moins onéreuse et qu'il est scandaleux de fermer le Balançan sans avoir une alternative locale, ce qui entraînerait une hausse importante de la taxe d'ordures ménagère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

EMET un avis favorable au projet porté par le SMIDDEV de rehausse du site 3 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux des Lauriers, à Bagnols-en-Forêt.

Question n° 18	Mise à disposition des arènes de Fréjus pour des animations musicales au profit de la société Killia'm.
Délibération n° 1412	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La société Killia'm a sollicité la ville de Fréjus afin d'organiser des spectacles, en août prochain, dans les arènes de Fréjus.

Cette structure est une société de production de spectacles vivants qui concentre ses activités principalement sur la création d'événements inédits tous publics alliant musique, danse et chœurs mais aussi sur la production d'artistes et de groupes d'artistes.

Compte tenu de l'expérience de cette société de production en matière de grands spectacles et considérant l'intérêt local et touristique que représente la programmation de concerts dans ce site prestigieux, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

La société Killia'm assurera l'intégralité de l'organisation de plusieurs concerts d'artistes et spectacles sur une période allant du 1^{er} au 12 août 2018.

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition de cette société le site des arènes de Fréjus selon des modalités précisées dans une convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'organisation de grands concerts et spectacles musicaux durant la période d'été, et ces derniers participant par ailleurs à l'animation locale et à l'attractivité touristique de Fréjus, il est notamment proposé que la mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Mme CAUWEL rapporte qu'à la suite des échecs des concerts organisés par la société « La Patrouille de l'Événement », elle a enquêté sur cette nouvelle société, qui semble être normalement constituée et ne pas avoir de lien avec des partis néo nazis comme le GUD.

M. le Maire dit ne pas avoir la même vision des choses concernant les festivités qui ont eu lieu ces dernières années.

Par ailleurs, il informe Mme Cauwel qu'il fera transmettre le compte-rendu de la séance aux dirigeants de « La Patrouille de l'Événement », pour suites judiciaires à donner s'ils le souhaitent. Il ajoute que, pour sa part, n'ayant pas d'amitié ni de sympathie particulière pour cette famille politique et y étant totalement étranger, il lui laisse la responsabilité de ses propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la mise à disposition des Arènes de Fréjus au bénéfice de la société Killia'm pour la période du 1^{er} au 12 août 2018, selon les modalités définies dans la convention cadre jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 19	Additif n°2 au calendrier des festivités 2018 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.
Délibération n° 1413	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations n° 1336 du 24 novembre 2017 et n° 1364 du 16 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et à celles de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, le calendrier des festivités 2018, organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus et son additif.

Trois nouveaux événements importants sont programmés durant cette année :

FÊTE DE LA MUSIQUE	21 juin Cœur Historique
PARTY FUN	30 juillet (sous réserve de validation de la date par l'artiste) Base Nature François Léotard
FÊTES DE NOËL	8 décembre au 6 janvier Cœur Historique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et à celles de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, l'ajout de ces trois manifestations au calendrier des festivités 2018 :

FÊTE DE LA MUSIQUE	21 juin Cœur Historique
PARTY FUN	30 juillet (sous réserve de validation de la date par l'artiste) Base Nature François Léotard
FÊTES DE NOËL	8 décembre au 6 janvier Cœur Historique

Question n° 20	« Cinéma en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Var Estérel Cinéma ».
Délibération n° 1414	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'association « Var Estérel Cinéma » qui souhaite organiser à Fréjus la 2^{ème} édition du « Cinéma en liberté ».

Ces soirées culturelles et artistiques, prévues du samedi 23 juin au dimanche 2 septembre 2018, se dérouleront au Théâtre romain. Elles proposeront la projection en plein air de nombreux films à destination de tous les publics pour un tarif attractif.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la continuation de la réussite de ce projet, après le succès public de la 1^{ère} saison en 2017, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association « Var Estérel Cinéma », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet. Elle permet de poser le cadre d'une collaboration entre les parties dans la perspective d'une communauté d'objectifs, au premier rang desquels la promotion de la culture par le cinéma à Fréjus pour tous les publics.

L'initiative portée par l'association « Var Estérel Cinéma » sera riche de retombées positives pour le territoire fréjusien et l'image de la ville. Cette initiative permettra de renforcer l'offre culturelle et artistique à destination de tous les publics et d'accroître l'attractivité touristique de la ville de Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Var Estérel Cinéma », jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 21	« Hermes jazz festival » - Convention de partenariat avec l'association « Classic Jazz PACA ».
Délibération n° 1415	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'association « Classic Jazz Paca » qui souhaite organiser à Fréjus la 2^{ème} édition du Festival « Hermes Jazz Festival ». Lors de cet évènement, seront organisés de nombreux concerts avec des musiciens et groupes de jazz de renommée nationale et internationale ainsi que des Masterclass avec les élèves de l'Ecole municipale de musique et d'art dramatique de Fréjus.

Cet évènement, prévu du vendredi 8 juin au dimanche 10 juin 2018, se déroulera au Théâtre romain et à l'Ecole municipale de musique et d'art dramatique de Fréjus pour les Masterclass.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la continuation de la réussite de ce projet, après le succès public et critique de la 1^{ère} édition en 2017, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association « Classic Jazz Paca », formalisé par la convention de partenariat

jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet. Elle permet de poser le cadre d'une collaboration entre les parties dans la perspective d'une communauté d'objectifs, au premier rang desquels la promotion de la culture et de la discipline artistique musicale à Fréjus pour tous les publics.

L'initiative portée par l'association « Classic Jazz Paca » sera riche de retombées positives pour le territoire fréjusien et l'image de la ville. Cette initiative permettra de renforcer l'offre culturelle et artistique à destination de tous les publics et d'accroître l'attractivité touristique de la ville de Fréjus.

Mme CAUWEL demande combien ce festival de Jazz coûte à la Ville.

M. le Maire répond qu'il suffit de lire le budget pour le savoir et qu'il peut lui montrer si nécessaire. Il croit se rappeler que cela n'excède pas quelques dizaines de milliers d'euros. Il se réjouit de l'organisation de cette belle manifestation avec une programmation de qualité, dont Scott Hamilton fera partie.

Mme CAUWEL conseille de faire preuve de vigilance quant à la complémentarité avec le festival de Jazz de Saint-Raphaël. Elle s'inquiète également du coût pour la Ville. Elle rappelle qu'elle est élue dans cette Ville et qu'elle étudie le budget dans le détail avant de se présenter au Conseil municipal.

M. le Maire répond lui avoir simplement indiqué qu'il était prévu au budget de la Ville. Il félicite M. Aureille pour cette initiative qu'il soutient.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Classic Jazz Paca », jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 22	« Scènes en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Les Estérelles ».
Délibération n° 1416	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'association « Les Estérelles » qui souhaite organiser à Fréjus la 2^{ème} édition des « Scènes en liberté ». Il s'agit de soirées culturelles et artistiques consacrées au théâtre, à la musique et à la danse.

Ces soirées culturelles et artistiques, prévues du vendredi 6 juillet au jeudi 23 août 2018, se dérouleront à la Villa Aurélienne et dans son Parc ainsi qu'au Théâtre romain. Elles proposeront la représentation de nombreuses pièces de théâtre mises en scène par différentes compagnies théâtrales ainsi que des spectacles musicaux de chants et de danses.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la continuation de la réussite de ce projet, après le succès public de la 1^{ère} saison en 2017, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association « Les Estérelles », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des deux parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet. Elle permet de poser le cadre d'une collaboration entre les parties dans la perspective d'une communauté d'objectifs, au premier rang desquels la promotion de la culture et des disciplines artistiques à Fréjus pour tous les publics.

L'initiative portée par l'association « Les Estérelles » sera riche de retombées positives pour le territoire fréjusien et l'image de la ville. Cette initiative d'intérêt public local permettra de renforcer l'offre culturelle et artistique à destination de tous les publics et d'accroître l'attractivité touristique de la ville de Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Les Estérelles », jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 23	« Musique en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Ad Libitum ».
Délibération n° 1417	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'association « Ad Libitum » qui souhaite organiser à Fréjus des animations « Musique en liberté ». Il s'agit de soirées consacrées à des concerts de musique classique.

Ces soirées, prévues du vendredi 22 juin au vendredi 13 juillet 2018, se dérouleront à la Villa Aurélienne et dans son Parc.

Avec la volonté et l'objectif d'assurer la réussite de ce projet, la ville de Fréjus a souhaité s'associer étroitement à son élaboration et à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un partenariat avec l'association « Ad Libitum », formalisé par la convention de partenariat jointe en annexe, qui prévoit les engagements respectifs des deux parties ainsi que la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet. Elle permet de poser le cadre d'une collaboration entre les parties dans la perspective d'une communauté d'objectifs, au premier rang desquels la promotion de la culture et des disciplines artistiques à Fréjus pour tous les publics.

L'initiative portée par l'association « Ad Libitum » sera riche de retombées positives pour le territoire fréjusien et l'image de la Ville. Cette initiative pour l'intérêt public local permettra de renforcer l'offre culturelle et artistique à destination de tous les publics et d'accroître l'attractivité touristique de la ville de Fréjus.

Mme CAUWEL fait remarquer que les déboires de l'Art « en Liberté » auraient dû inciter à faire preuve de plus d'imagination et d'arrêter de mettre « en Liberté » partout.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Ad Libitum », jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 24	Convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle.
Délibération n° 1418	

Monsieur Williams AUREILLE, Adjoint au Maire, expose :

La Ville développe depuis de nombreuses années une politique culturelle ouverte à tous les publics, reposant notamment sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public qui constitue le public de demain. Cette volonté avait fait l'objet d'une convention de partenariat pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle, signée le 16 mars 2012.

En ce sens, la Ville mobilise ses différents services culturels municipaux en proposant une offre culturelle variée, une politique tarifaire attractive et des actions de médiation réalisées par des professionnels qualifiés.

Cette convention est arrivée à son terme et la Ville souhaiterait inscrire à nouveau ses actions dans une convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle, au service des jeunes, habitants, scolarisés ou étudiants de son territoire. Cette convention a pour co-signataires la ville de Fréjus, l'Office de tourisme de Fréjus, le Théâtre intercommunal Le Forum, le Centre des Monuments Nationaux - Cloître de la Cathédrale de Fréjus, le musée des Troupes de Marine - Ministère de la Défense, ainsi que la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires culturelles, Ministère de la Culture et l'Académie de Nice, Ministère de l'Education Nationale.

Mme CAUWEL fait observer que la Majorité municipale a tendance à laisser croire que l'ancienne équipe avait tout laissé dans une situation catastrophique. Elle souligne que cette convention est l'œuvre de l'ancienne municipalité et elle veut rendre un hommage tout particulier à Mme Soler, qui l'avait portée en 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 25	Dénomination de la Base nautique de Fréjus.
Délibération n° 1419	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Le 21 avril sera inaugurée la nouvelle Base Nautique de Fréjus, équipement majeur qui permettra chaque année à des milliers d'utilisateurs de pratiquer dans les meilleures conditions le sport nautique de leur choix. Parmi eux, de nombreux Fréjusiens, notamment des scolaires qui la fréquentent tout au long de l'année, mais aussi des touristes pour lesquels cette nouvelle Base sera un élément d'attractivité supplémentaire de Fréjus.

Il est proposé, par la présente délibération, de donner à cet équipement le nom de Marc Modena.

Marc Modena est né à Fréjus en 1927, fils du premier guide des Arènes, il est issu d'une longue lignée de Fréjusiens.

Marc Modena s'est surtout illustré sur les mers du globe. Engagé à 18 ans dans la Marine nationale, il n'a cessé d'écumer les mers du monde à travers 8 expéditions transocéaniques, à chaque fois sur des embarcations les plus improbables les unes que les autres. Dont l'une le verra se laisser dériver en mer pendant 572 jours sur un radeau, situation volontaire, assumée, recherchée comme un mode de vie aux antipodes du quotidien des terriens. Cette expédition lui vaut d'ailleurs de figurer dans le livre des records.

En 1977, Marc Modena prend la tête d'une expédition de 6 radeaux primitifs et quitte l'Equateur sur le Pacifique pour rejoindre Babaoyo par la via Flores. L'équipée chemine 800 kilomètres jusqu'à la rivière Napo, affluent de l'Amazone, en traversant les Andes. Dans la forêt, les 23 marins de ce projet insensé construisent 3 galions et parcourent 4000 kilomètres avant de rejoindre l'Atlantique. Accessoirement, au cours de ce périple, ils auront franchi les Chimborazo (6310 mètres d'altitude) et descendu les rapides du Rio Coca.

En 1986, il s'est lancé dans la reconstruction de la "Santa Maria", la caravelle de Christophe Colomb, selon des plans historiques du navire. Sur ce navire de 44 mètres de long, digne d'une superproduction hollywoodienne, et reconstitué à l'identique dans un chantier naval mexicain, il naviguera jusqu'à Tokyo avant de rejoindre l'Océan Atlantique en 1992 pour célébrer le 500^{ème} anniversaire de la découverte des Amériques par Christophe Colomb.

Marc Modena est mort en 2011 à Dénia (Espagne, entre Valence et Benidorm).

M. MOUGIN précise que l'ancienne municipalité avait rendu hommage à Marc Modena puisqu'un quai porte son nom à Port-Fréjus.

M. le Maire salue cette bonne idée de la part de son prédécesseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DENOMME « Base nautique Marc-Modena » la nouvelle Base nautique de Fréjus.

Question n° 26	Mesures décidées par l'inspection académique pour la carte scolaire de la rentrée 2018 dans les établissements du 1^{er} degré.
Délibération n° 1420	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjoint au Maire, expose :

Par lettre reçue le 20 février 2018, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après consultation des instances représentatives, a fait connaître à la Ville, les mesures décidées pour la carte scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, à savoir :

Ouvertures de classe

- Un poste à l'école élémentaire Caïs
- Un poste à l'école élémentaire Les Chênes
- Un poste à l'école élémentaire Aurélien

Dans le cadre de la mise en place des effectifs réduits en CP en zone Réseau d'Education Prioritaire (REP), les mesures suivantes ont été actées :

- Deux postes à l'école élémentaire Aubanel
- Un poste à l'école élémentaire Jean Giono

Fermetures de classe

- Un poste à l'école maternelle Villeneuve

De plus, dans le cadre du redéploiement du dispositif « Plus de Maîtres Que De Classes » pour le dédoublement des CP/CE1 en REP+ et des CP en REP, les mesures suivantes ont été actées :

- Retrait du « Plus de Maîtres Que De Classes » à l'école élémentaire Aubanel
- Retrait du « Plus de Maîtres Que De Classes » à l'école élémentaire Jean Giono

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard des considérations et prévisions effectuées en matière de recensement scolaire ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE :

de l'ouverture de :

- 1 classe à l'école élémentaire CAIS ;
- 1 classe à l'école élémentaire LES CHENES ;
- 1 classe à l'école élémentaire AURELIEN ;
- 2 classes à l'école élémentaire AUBANEL;
- 1 classes à l'école élémentaire JEAN GIONO.

de la fermeture de :

- 1 classe à l'école maternelle VILLENEUVE.

Question n° 27	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF : prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire – Aide spécifique aux rythmes éducatifs.
Délibération n° 1421	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjoint au Maire, expose :

Le décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale en accord avec les communes ou ECPI d'organiser le temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours ou 4,5 jours.

Les communes ayant opté pour la semaine à 4,5 jours dégagent 3 heures hebdomadaires d'activités périscolaires. Ces 3 heures permettent ainsi d'ouvrir droit à la prestation de service Aide Spécifique Rythmes Scolaires (ASRE).

En application du décret, la commune de Fréjus a choisi de revenir à la semaine de 4 jours n'ouvrant ainsi plus de droit au bénéfice de l'Aide Spécifique aux Rythmes Scolaires (ASRE).

Par conséquent, la convention partenariale Prestation de Services « ASRE », intégrée à la convention d'objectifs et de financement de la CAF, conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, a pris fin au 7 juillet 2017. Il convient donc de modifier les termes de cette dernière pour sa réactualisation par la signature d'un avenant.

Il est précisé que la prestation de service ordinaire quant à elle, est maintenue au titre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question n° 28	Aménagement des temps d'accueil pour l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Hippolyte Fabre.
Délibération n° 1422	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 242 du 31 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe d'une tolérance de gratuité des garderies accueils périscolaires municipaux dans les groupes scolaires de la commune dont l'éloignement entre l'école maternelle et l'école élémentaire constitue une gêne pour les parents de fratries, qui ne peuvent être à la même heure aux entrées et sorties des deux établissements.

Par délibération n°1232 du 18 juillet 2017, il en a établi les horaires en fonction de ceux fixés pour l'enseignement à la rentrée 2017, et déterminé les groupes scolaires concernés.

A ce jour, le système fonctionne bien. Le personnel communal chargé de l'encadrement dispose de la liste nominative des enfants en droit de bénéficier de cette tolérance de 15 minutes.

Celle-ci est ainsi appliquée à la maternelle :

- le matin de 8h15 à 8h30
- pendant la pause méridienne de 11h30 à 11h45
- le soir de 16h30 à 16h45

Il convient de préciser qu'en cas de dépassement, la garderie sera due par les familles.

A ce jour sont concernés par ce dispositif les groupes scolaires : Aulézy / Les Chênes ; Aulézy / Turcan ; Dolto / Les Chênes ; Dolto / Turcan ; Giono / Valescure ; Les Oliviers / Les Chênes ; Les Oliviers / Turcan ; Villeuneuve / Les Eucalyptus.

Les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire de Fréjus-Plage, bien qu'elles soient sur le même site, présentent des accès séparés suffisamment éloignés l'un de l'autre pour occasionner des retards récurrents des parents. Depuis l'établissement maternel, ceux-ci sont en effet contraints d'effectuer le contournement intégral de l'élémentaire sur une distance plus longue que pour les autres groupes scolaires dont les écoles sont sur un même site.

Aussi, il convient d'intégrer le groupe scolaire Les Moussaillons / Hippolyte Fabre dans la liste des établissements bénéficiaires de la tolérance susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 28 mars 2018 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ACCEPTTE le principe d'une tolérance de gratuité en garderie et accueil périscolaires pour le groupe scolaire Les Moussaillons / Fréjus-Plage.

Question n° 29	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Délibération n° 1423	

POLE AFFAIRES GENERALES
SERVICE ETAT-CIVIL

DECISION MUNICIPALE N° 1118D DU 8 NOVEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1212 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame HOMMEY Josette, domiciliée à Fréjus (Var), 191, Rue Alphonse Daudet,
Référence de la concession : concession n° 1212, section 1, travée I, emplacement 13,
A compter du : 11 août 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1138D DU 14 NOVEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 908 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame PIASCO Marie-Noëlle, domiciliée à Roquebrune sur Argens (Var), 573, Route de Marchandise,
Référence de la concession : concession n° 908, section 4, travée M, emplacement 18,
A compter du : 11 août 2012 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1155D DU 23 NOVEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1758 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BEDEN Marie-France, domiciliée à Fréjus (Var), 383, Avenue du Golf, La Tour de Mare,
Référence de la concession : concession n° 1758, case 250
A compter du : 12 novembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1169D DU 5 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1222 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur PICHON Bernard, domicilié à Les Arcs (Var), Cabinet de Tutelles Jonot, 46, Rue Jean Jaurès,
Référence de la concession : concession n° 1222, section 5, travée J, emplacement 13,
A compter du : 28 novembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1170D DU 5 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1667 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame CAZAUX Anne-Marie, domiciliée à Cagnes sur Mer (Alpes-Maritimes), 4, chemin des Canebiers,
Référence de la concession : concession n° 1667, case 235
A compter du : 3 juin 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1186D DU 8 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1223 au columbarium de La Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame PEREZ Paulette, domiciliée à Fréjus (Var), Les Jardins d'Elise bâtiment B6, Rue de l'Argentière,
Référence de la concession : concession n° 1223, case 20
A compter du : 4 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1187D DU 8 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 109 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur VERDELET Jacques, domicilié à Fréjus (Var), 339, avenue René Couzinet
Référence de la concession : concession n° 109, case 50
A compter du : 4 mai 2022 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1224D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5094 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame DJEDAI Nadia, domiciliée à Fréjus (Var), 65, avenue de Saint-Lambert, La Palmeraie villa n°11,
Référence de la concession : concession n° 5094, section 1, travée L, emplacement 02,
A compter du : 31 décembre 2016 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1225D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 936 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur MOURARET Charles, Pierre et Mesdames MUJOSA Ghislaine, MALY Anne-Marie, DI NAPOLI Carole et Fabienne, domiciliés à Saint-Martin du Var (Alpes-Maritimes), 576, Route Croix de Claude,
Référence de la concession : concession n° 936, section 6, travée D, emplacement 22,
A compter du : 18 avril 2012 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1226D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1232 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur LEROY André, domicilié à Fréjus (Var), 330, rue du Général Mangin,
Référence de la concession : concession n° 1232, case 140
A compter du : 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1227D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1231 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame DASPRES Jacqueline, domiciliée Fréjus (Var), 830, Route Départementale 7, Saint-Aygulf,
Référence de la concession : concession n° 1231, case 137
A compter du : 20 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1228D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1137 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame MERCERON Annick, domiciliée à Cagnes sur Mer (Alpes-Maritimes), 5, Rue de la Foux, Résidence Le Chaville C,
Référence de la concession : concession n° 1137, section 7, travée G, emplacement 16,
A compter du : 15 février 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1229D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 5139 au cimetière Saint-Léonce,
Bénéficiaire : Monsieur VIGNE Michel, Madame STRACK Marguerite, domiciliés à Marseille (Bouches du Rhône), 448, chemin du Littoral,
Référence de la concession : concession n° 5139, section B, emplacement 209,
A compter du : 31 mars 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1230D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1230 au cimetière de La Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame COEUR Mireille domiciliée à Fréjus (Var), 178, Rue Armand Duvivier, Le Virgile B,
Référence de la concession : concession n° 1230, Bloc B, enfeu 3
A compter du : 18 décembre 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1231D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 895 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BOSCO Anne-Marie, domiciliée à Fréjus (Var), 1083, Boulevard de la Mer,
Référence de la concession : concession n° 895, section 4, travée M, emplacement 25,
A compter du : 13 février 2012 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1232D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1782 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame RIVIERE Yvonne, domiciliée à Le Hameau du Collège, 39, Allée des Glycines,
Référence de la concession : concession n° 1782, case 254
A compter du : 28 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1233D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1493 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BERNARD Rose, domiciliée à Fréjus (Var), 51, Rue d'Alsace,
Référence de la concession : concession n° 1493, section 4 travée N, emplacement 73,
A compter du : 24 juin 2011 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1234D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 912 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame ARRIEU Georgie, domiciliée à Fréjus (Var), 74, allée de la Piscine, La Tour de Mare,
Référence de la concession : concession n° 912, section 4, travée J, emplacement 22,
A compter du : 11 mars 2012 pour une durée de 50 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1235D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1229 au columbarium de La Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame SCHOEFFEL Lucienne, domiciliée à Fréjus (Var), 319, Avenue du Général Calliés, Le Parc de Juliette bâtiment A,
Référence de la concession : concession n° 1229, case 21
A compter du : 1 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1236D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1227 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame LE HENAFF Lisena-Aldina, domiciliée à Cannes (Alpes-Maritimes), 78, Avenue Docteur Raymond Picaud,
Référence de la concession : concession n° 1227, section 5, travée J, emplacement 25,
A compter du : 8 décembre 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1237D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1228 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur PELISSIER Thierry et Madame BENMAOUI Latra, domiciliés à Saint-Raphaël (Var), Le Petit Défend bâtiment F3, avenue du 8 mai 1945,
Référence de la concession : concession n° 1228, section 5, travée K, emplacement 01,
A compter du : 14 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1238D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1226 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame SALLELES Louise, domiciliée à Fréjus (Var), 31, Allée des Pourpiers, Villa Bellevue,
Référence de la concession : concession n° 1226, section 10, travée H, emplacement 07,
A compter du : 11 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1239D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1225 au columbarium de La Colle de Grune,
Bénéficiaire : Monsieur MUHLEN Claude, domicilié à Fréjus (Var), 369, Avenue Aristide Briand, Le Paradis bâtiment F,
Référence de la concession : concession n° 1225, case 23
A compter du : 10 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1240D DU 27 DECEMBRE 2017

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1224 au columbarium de La Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame BERNARD Raymonde, domiciliée à Fréjus (83600), 335, Avenue Pierre Laugier, Saint-Aygulf,
Référence de la concession : concession n° 1224, case 22
A compter du : 6 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1248D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1461 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Mesdames BRAURE Paule, MARTINEZ Liliane, IMBERT Angèle, IMBERT Maryse domiciliées à Roquebrune sur Argens (83520), 166, Rue Paul Cézanne,
Référence de la concession : concession n° 1461, section 8, travée J, emplacement 13,
A compter du : 5 décembre 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1249D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1233 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur LONJARRET Jean Georges domicilié à Choisy le Roi (94600), 8, avenue Anatole France,
Référence de la concession : concession n° 1233, section 1, travée G, emplacement 10,
A compter du : 19 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1250D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1234 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur MERLE Jacques, domicilié à Fréjus (Var), 550, Avenue des Collines, Les Collines du Capitou,
Référence de la concession : concession n° 1234, section 5, travée J, emplacement 15,
A compter du : 21 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1251D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1447 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame SUIVENG Viviane, domiciliée Puget sur Argens (Var), 274, Chemin de L'Enghein du Loup,
Référence de la concession : concession n° 1447, section 1, travée G, emplacement 19,
A compter du : 17 janvier 2016 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1252D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1235 au columbarium de La Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame LEMATTE Patricia, domiciliée à Fréjus (Var), 380, avenue des Collines du Capitou, Les Collines du Capitou,
Référence de la concession : concession n° 1235, case 24
A compter du : 27 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1253D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1236 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame VEGLEUR Renée, domiciliée à Fréjus (Var), 435, Rue du Maréchal Galliéni, Le Brisbane A,
Référence de la concession : concession n° 1236, section 1, travée G, emplacement 18,
A compter du : 28 décembre 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1254D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1836 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame BIJOT Joëlle, domiciliée à Thomery (77810), 59, Rue de By,
Référence de la concession : concession n° 1836, case 257
A compter du : 4 juin 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1255D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1237 au columbarium de La Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame CHARDN Danielle, domiciliée à Fréjus (Var), 367, Rue Maurice Ravel,
Référence de la concession : concession n° 1237, case 25
A compter du : 31 décembre 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1256D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1238 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur HEREDIA ROCA Cristobal, domicilié à Fréjus (Var), HLM l'Agachon bâtiment O2, 275, avenue de l'Agachon,
Référence de la concession : concession n° 1238, case 146
A compter du : 3 janvier 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1257D DU 10 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1239 au columbarium Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur MARIOTTI Franck, domicilié à Fréjus (Var), 199, Avenue de la Baronne,
Référence de la concession : concession n° 1239, case 147
A compter du : 29 décembre 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1258D DU 12 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1240 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur ENRICO Paul, domicilié à Fréjus (Var), 115, Via Aurélia, L'Aubier de Cybèle, La Tour de Mare,
Référence de la concession : concession n° 1240, section 1, travée H, emplacement 43,
A compter du : 8 janvier 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1262D DU 17 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1637 au cimetière Saint-Léonce,
Bénéficiaire : Monsieur AMIEL Bernard, Madame AMIEL Micheline, domiciliés à Vidauban (Var), 4444, Route Nationale 7,
Référence de la concession : concession n° 1637, section D, emplacement 101,
A compter du : 11 décembre 2016 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1266D DU 26 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1241 au cimetière La Colle de Grune
Bénéficiaire : Madame MORALES Denise, domiciliée à Fréjus (Var), 31 Impasse Tino Rossi Le Hameau Tranquille
Référence de la concession : concession n° 1241, Bloc B, Enfeu 4
A compter du : 19 janvier 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1267D DU 26 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2302 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame RABAUD Amélie , domiciliée à Puteaux (92800), 23, Rue Pierre Curie
Référence de la concession : concession n° 955, section 4, travée G, emplacement 47,
A compter du : 29 août 2012 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1270D DU 29 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1242 au Cimetière Saint, Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur BOYER Jean, domicilié à Saint Aygulf (Var), 921, Boulevard Honoré de Balzac, Les Mimosas
bâtiment H
Référence de la concession : concession n° 1242, section 1 travée J, emplacement 04
A compter du : 19 janvier 2018 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1271D DU 29 JANVIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1948 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame CAMPLAN Jeanne, domiciliée à Fréjus (Var), Les Eucalyptus Bâtiment j2,
Référence de la concession : concession n° 1948, section 4, travée L, emplacement 12,
A compter du : 5 mai 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1275D DU 5 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2306 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame SPY Marie-Louise , domiciliée à Fréjus (83600), 153, rue d'Agay Lou Mistralet Bâtiment C
Référence de la concession : concession n° 1460, section 7, travée H, emplacement 33
A compter du : 25 mai 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1276D DU 6 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2308 au Cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame MAUBECQ Edith, domiciliée à Fréjus (83600), 105, rue de Triberg
Référence de la concession : concession n° 1244, bloc B, enfeu 5,
A compter du : 29 janvier 2018 pour une durée de 50 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1291D DU 15 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°2312 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur et Madame BESSI Paul, domiciliés à Fréjus (83600) 12, rue Castelli
Référence de la concession : concession n° 1952, section 1, travée H, emplacement 23,
A compter du : 5 février 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1292D DU 15 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2315 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame CANU Marguerite, domiciliée à Fréjus (Var), 470, rue Georges Vigneron Résidence Les
Peupliers Bâtiment C
Référence de la concession : concession n° 1247, section 4, travée C, emplacement 05,
A compter du : 10 octobre 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1293D DU 15 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2314 au cimetière Saint-Etienne ,
Bénéficiaire : Madame YNESTA Marie-Louise, domiciliée à Fréjus (Var), 580, rue Georges Vigneron Résidence Le
Millenium Bâtiment A
Référence de la concession : concession n° 1246, section 1, travée L, emplacement 05
A compter du : 10 février 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1294D DU 15 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2311 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur LARUELLE Mickaël, domicilié à Fréjus (83600), Lieu dit Curebeasse, Domaine du Vallon
Référence de la concession : concession n° 1167, section 4, travée C, emplacement 00,
A compter du : 9 juin 2014 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1295D DU 15 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2310 au cimetière de la Colle de Grune,
Bénéficiaire : Madame DOYEN Andrée, domiciliée à Fréjus (83600), 64, avenue Victor Hugo Référence de la
concession : concession n° 1245, bloc B, enfeu 6,
A compter du : 5 février 2018 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1296D DU 15 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2313 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Monsieur et Madame BESSI Lina, domiciliés à Fréjus (83600), 12, rue Castelli
Référence de la concession : concession n° 5210, section 1, travée H, emplacement 22,
A compter du :30 Juin 2017 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1301D DU 16 FEVRIER 2018

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2316 au cimetière Saint-Etienne,
Bénéficiaire : Madame RACCIOPI Angéla, domiciliée à Fréjus (83600), avenue Andreï Sakharov, résidence Les 4
Saisons bâtiment 7/2
Référence de la concession : concession n° 1248, section 4, travée C, emplacement 17,
A compter du : 14 février 2018 pour une durée de 15 ans

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Marchés Publics

Décision 1219 D du 22/12/2017

Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché 2017/009
Réalisation d'un centre nautique – lot n°1 : terrassement – voirie réseaux divers
Titulaire : STG – 83120 Sainte-Maxime
Sujétions techniques et travaux complémentaires : remplacement des gardes corps métalliques par des gardes corps en aluminium laqué pour une intégration satisfaisante de ces ouvrages dans l'ensemble des bâtiments et création d'un regard de divergence permettant un raccordement sécurisé du réseau d'évacuation des eaux usées des bâtiments sur le collecteur d'assainissement public.
L'avenant n°2 représente un montant en moins-value de 124.00 € H.T. ; portant le montant du marché à 60 374.50 € H.T.

Décision 1221 D du 22/12/2017

Portant conclusion de l'avenant n° 3 au marché n° 2017/011
Réalisation d'un Centre Nautique – Lot n°5 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie
Titulaire : Régis Père et Fils – 83480 Puget-sur-Argens
Remplacement des gardes corps en acier inoxydable par des gardes corps en aluminium laqué au droit de l'escalier Est pour une intégration satisfaisante de ces ouvrages dans l'ensemble des bâtiments et réalisation d'un habillage des seuils de porte et châssis afin de parfaire l'étanchéité des ouvrages.
Ces sujétions techniques et travaux complémentaires sont pris en compte par un avenant n°3 qui représente un montant en plus-value de 240,00 € H.T sur lequel le titulaire du marché applique une remise commerciale de 240,00 € H.T.

Décision 1242 D du 27/12/2017

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2017/058
Marché public global de performance, de conception, réalisation, exploitation, maintenance pour l'amélioration et la gestion des installations électriques extérieures.
Titulaire : EGTE Serradori – 83480 Puget-sur-Argens
L'avenant n° 1 contractualise les tableaux de répartition des paiements versés au titulaire entre les deux membres du groupement de commande et précise que le comptable assignataire de paiement de la ville de Fréjus est monsieur le trésorier principal de Fréjus et le comptable assignataire des paiements de la ville de Roquebrune-sur-Argens est le trésorier du Muy.

Décision 1245 D du 03/01/2018

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché 2015/026
Marché de maintenance des installations d'alarme d'incendie et d'alarme intrusion dans les bâtiments communaux de la ville de Fréjus.
Titulaire : Europro - 83130 La Garde
De nouveaux sites ont été ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) relatif à la maintenance préventive, à savoir :

- Pour les alarmes incendie :
 - Poste A-INC79 : Maison de quartier la Gabelle : salle des jeunes,
 - Poste A-INC80 : local 81 rue de Beausset,
 - Poste A-INC81 : crèche l'île aux enfants,
 - Poste A-INC82 : DAD restaurant Giuge,
 - Poste A-INC83 : Tennis couvert Guy David,
 - Poste A-INC84 : Salle Tedesco,
 - Poste A-INC85 : CLSH 632 avenue du XVème corps.

La somme totale pour l'ajout des nouveaux postes s'élève à 490,00 € H.T, soit 70,00 € H.T par poste.

- Pour les alarmes intrusion :
 - Poste A-INT61 : Tennis couvert Gallieni,
 - Poste A-INT62 : Tour du XVIème S.

La somme totale pour l'ajout des nouveaux postes s'élève à 140,00 € H.T, soit 70,00 € H.T par poste.

Le nouveau montant total pour la maintenance préventive s'élève à 10.430,00 € H.T au lieu de 9.800,00 € H.T.

Décision 1264 D du 19/01/2018

Portant conclusion de l'avenant n°3 de transfert au marché n° 2016/037

Marché de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communaux - Lot n°1 : nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux.

Titulaire : PRO Impec- 59130 Lambersant

Transfert des droits et des obligations du marché public suite à la cession de la société CNE à la société PRO IMPEC en début d'année 2017, cette fusion est effective à compter du 1^{er} décembre 2017.

L'avenant n°3 au marché 2016/037 a pour objet de transférer les droits et les obligations du marché public société PRO IMPEC présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières pour la poursuite de l'exécution du marché.

Décision 1283 D du 07/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Acquisition de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques pour la commune de Fréjus - Lot n°1 : Acquisition de produits pharmaceutiques

Titulaire : Pharmacie La Rose des Sables - 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 3 600,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 7 200,00 € H.T.

Décision 1284 D du 07/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Acquisition de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques pour la commune de Fréjus - Lot n°2 : Acquisition de produits parapharmaceutiques

Titulaire : société Ebony - 91940 Les Ulis

Montant minimum annuel : 4 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 8 000,00 € H.T.

Décision 1285 D du 07/02/2018

Portant attribution d'un marché - AOO

Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles de Fréjus - Lot n° 1 : papeterie et travaux manuels pour les écoles maternelles

Titulaire : Charlemagne – 83160 La Valette

Montant minimum annuel : 23.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel de 48.000,00 € H.T.

Décision 1286 D du 07/02/2018

Portant attribution d'un marché - AOO

Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles de Fréjus - Lot n° 2 : papeterie et travaux manuels pour les écoles élémentaires

Titulaire : Charlemagne – 83160 La Valette

Montant minimum annuel : 45.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel de 85.000,00 € H.T.

Décision 1287 D du 07/02/2018

Portant attribution d'un marché - AOO

Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles de Fréjus - Lot n° 3 : livres scolaires et non scolaires

Titulaire : Pichon – 42353 La Talaudière

Montant minimum annuel : 22.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel de 47.000,00 € H.T.

Décision 1319 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°1 : Maçonnerie doublage cloisons carrelage revêtement

Titulaire : FPB Siméoni – 83550 Vidauban

Prix global et forfaitaire : 64 996.90 € H.T.

Décision 1320 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°2 : menuiserie bois – fermetures - serrurerie

Titulaire : Sud Alpes Menuiserie – 83600 Fréjus

Prix global et forfaitaire : 53 621.00 € H.T.

Décision 1321 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°3 : Plomberie, ventilation, chauffage, rafraîchissement

Titulaire : groupement conjoint solidaire Rainaldi Plomberie/CPC Méditerranée

Mandataire : Rainaldi plomberie – 83600 Fréjus

Prix global et forfaitaire : 133 191.27 € H.T.

Décision 1322 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°4 : électricité courants forts et faibles

Titulaire : Génelec – 83600 Fréjus

Prix global et forfaitaire : 68 439.07 € H.T.

Décision 1323 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°6 : création d'une aire de jeux pour la crèche

Titulaire : Apy Méditerranée – 83210 La Farlède

Prix global et forfaitaire : 30 917.80 € H.T.

Décision 1324 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°7 : création d'une aire de jeux pour le relais d'assistantes maternelles

Titulaire : Apy Méditerranée – 83210 La Farlède

Prix global et forfaitaire : 13 942.48 € H.T.

Décision 1325 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché – MAPA

Aménagement d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles – Quartier Gallieni à Fréjus - Lot n°5 : peintures, sols souples, faux plafonds

Titulaire : Sodobat – 83600 Fréjus

Prix global et forfaitaire : 59 803.62 € H.T.

Décision 1327 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché - AOO

Acquisition de fournitures techniques diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus - Lot n° 2 : menuiserie

Titulaire : Dispano – 83480 Puget-sur-Argens

Montant minimum annuel : 14.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 28.000,00 € H.T.

Décision 1331 D du 20/02/2018

Portant attribution d'un marché - AOO

Acquisition de fournitures techniques diverses pour les régies municipales de la ville de Fréjus - Lot n° 6 : électricité

Titulaire : Rexel – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 62.000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 120.000,00 € H.T.

POLE AMENAGEMENT URBANISME
Service des Affaires Foncières et Immobilières

ALINEA 5 (Contrats de location)

DECISION MUNICIPALE N° 1094 D

Avenant n° 2 à la convention de la mise à disposition d'une emprise communale d'environ 277 m² cadastrée section AZ n° 292

Au bénéfice de : la société « COGEDIM MEDITERRANEE »

Entrée en vigueur : à compter du 07 octobre 2017

Objet : suppression d'un alinéa dans l'article « **REDEVANCE** » et suppression d'un alinéa dans l'article « **RESILIATION** »

Redevance : 755,00 €/mois

DECISION MUNICIPALE N° 1101 D

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une maison communale meublée sise 632 avenue du XV^{ème} Corps d'Armée à Fréjus

Au bénéfice de : Monsieur JOUANNET Frédéric

A compter du : 23 octobre 2017

DECISION MUNICIPALE N° 1144 D

Mise à disposition d'une emprise d'un terrain communal d'environ 330 m² cadastré section AZ n°1223,

Au bénéfice de : la société « SCCV GRAND ANGLE »,

A compter du : avec effet rétroactif au 27 octobre 2017

Redevance : 150,00 € / mois

DECISION MUNICIPALE N° 1166 D

Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du 29 août 2016 portant mise à disposition des locaux communaux portant les numéros de lots 220 (A à G) et 221 (A à D) situés au 2^{ème} étage de la Maison pour l'emploi, 1 196 Boulevard de la Mer à Fréjus.

Au bénéfice de : la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M).

A compter de la signature de l'avenant n°1

DECISION MUNICIPALE N° 1167 D

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T2 de 46,70 m² plus une cave de 6 m², cadastrés BI 164, sis groupe scolaire de Fréjus-Plage, 183 rue André Lazes - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Madame BENINATI Joséphine

A compter du : 21 novembre 2017

Terme de la convention : 31 août 2018, tacitement renouvelable par période d'un an,

Redevance mensuelle brute : 298,80 €

Provision mensuelle pour charges : 55,00 €

DECISION MUNICIPALE N° 1168 D

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux communaux situés dans l'enceinte du «Tennis Club Pascal ALBUIXECH» 800, avenue du Général Calliès 83600 FREJUS.

Au bénéfice de : La S.A.R.L. DL SPORTS, au nom commercial «GRAND CHELEM PRO SHOP».

A compter du : 11 décembre 2017.

DECISION MUNICIPALE N° 1172 D

Avenant n°1 au bail commercial du 5 juillet 2016 portant sur les locaux dépendant du bâtiment issu du domaine privé de la Ville cadastré AX 863, AX 864, AX 865, AX 866, AX 867, sis 800 avenue du Général d'armée Calliès, quartier Gallieni, à Fréjus

Au bénéfice de : La société dénommée « KOSYBAR » représentée par son gérant, Monsieur Eric RIOS

Terme du bail : 30 juin 2025

DECISION MUNICIPALE N° 1185 D

Renouvellement de la mise à disposition à titre précaire et révocable des emplacements situés quartier de la Palissade cadastré BR 118 à 83600 FREJUS.

Au bénéfice de : Société BOUYGUES TELECOM

A compter du : 05/09/2017

Durée : 6 ans renouvelable par reconduction express

Redevance annuelle : 10 404 €

DECISION MUNICIPALE N° 1199 D

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T1 de 35,08 m² plus une cave de 6 m², cadastrés BI 164, sis groupe scolaire de Fréjus-Plage, 163 rue André Lazes - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur Joseph COMES

A compter du : 04 décembre 2017

Terme de la convention : 31 août 2018, tacitement renouvelable par période d'un an,

Redevance mensuelle brute : 228,48 €

Provision mensuelle pour charges : 39,50 €

DECISION MUNICIPALE N° 1216 D

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée 31/32 sise « Bâtiment 33 – Bloc A – Base Nature François Léotard – 83600 FREJUS

Au bénéfice de Monsieur BURNET Daniel

A compter du : 30 novembre 2017 jusqu'au 8 janvier 2018

Redevance mensuelle : GRATUIT

DECISION MUNICIPALE N° 1259 D

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type studio de 28 m² plus un cellier-cave de 4,30 m², cadastrés BC 22, sis « le Saint Joseph », 124 rue Joseph Aubenas - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur NAVARRO Gilbert Lucien

A compter du : 14 décembre 2017

Terme de la convention : 13 janvier 2018, tacitement renouvelable par période d'un mois sans excéder 6 mois,

Redevance mensuelle brute : 180,90 €

Provision mensuelle pour charges : 22,60 €

DECISION MUNICIPALE N° 1260 D

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type studio de 28 m² plus un cellier-cave de 4,30 m², cadastrés BC 22, sis « le Saint Joseph », 124 rue Joseph Aubenas - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Madame GROS Sophie

A compter du : 13 décembre 2017

DECISION MUNICIPALE N° 1263 D

Avenant N° 1 à la convention d'hébergement à titre précaire et révocable, de Monsieur BURNET Daniel dans la chambre A31/32 sise bâtiment 33, bloc A, sur le site de la Base Nature François Léotard à Fréjus.

Prolongation de la mise à disposition

Du 09 janvier 2018 au 08 février 2018

DECISION MUNICIPALE N° 1273 D

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable des locaux de 246,40 m² environ, sis au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du Bâtiment A, de l'ancienne école de l'Aqueduc, 260 avenue du XV^{eme} corps à Fréjus

Au bénéfice de : l'association « CLUB ITALIANISTE DE PROVENCE »

A compter du : 8 janvier 2018

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux locaux sis au rez-de-chaussée de l'espace Caquot à la Base Nature François Léotard, 1196 boulevard de la Mer – 83600 FREJUS, cadastrés BK 596, d'une superficie de 77,56 m²,

Au bénéfice de : l'association « CLUB ITALIANISTE DE PROVENCE »

Du 11 janvier 2018 au 10 janvier 2019 renouvelable par tacite reconduction

Redevance : GRATUIT

Forfait de charges : 197,00 €/trimestre

DECISION MUNICIPALE N° 1303 D

Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable du local dépendant du domaine public communal, cadastré section CT 106, d'une superficie de 61,83 m² sis 1^{er} étage de la Capitainerie du port de plaisance de Fréjus, 55 Passage des Caryatides - 83600 FREJUS,

Au bénéfice de : La Société d'Economie Mixte (SEM) Fréjus-Aménagement

A compter du 1^{er} juillet 2018

DECISION MUNICIPALE N° 1304 D

Hébergement à titre précaire et révocable dans la chambre meublée 31/32 sise « Bâtiment 33 – Bloc A – Base Nature François Léotard- 83600 FREJUS.

Au bénéfice de Madame BOUNECHADA Sonia

A compter du : 12 février 2018 jusqu'au 11 mars 2018, tacitement renouvelable deux fois par période d'un mois

Redevance mensuelle : GRATUIT

ALINEA 10 (Aliénation de gré à gré)

DECISION MUNICIPALE N° 1165 D

Portant aliénation de gré à gré d'un bien mobilier communal.

- téléviseur LCD Sony – KDL32EX302,

- au profit de : Monsieur JOUANNET Frédéric,

- au prix de : 120,00 €.

ALINEA 15 (Droit de préemption)

DECISION MUNICIPALE N° 1126 D

Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) sur la parcelle cadastrée section AI n° 36.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE demande des détails sur la Décision Municipale n° 1172D concernant la Société « KOSYBAR ».

M. le Maire dit que les détails lui seront donnés.

Question orale des groupes d'opposition rapportée par M. MOUGIN :

« Monsieur le Maire,

A de nombreuses reprises, notamment lors de vos vœux et dans « Fréjus le Magazine », vous avez évoqué le déménagement des Services Techniques.

Toutefois, quatre mois après vos interventions, nous n'avons aucune précision sur le lieu choisi.

Par contre, le projet de substitution sur la Base Nature fait l'objet d'annonces répétées et d'une délibération votée par votre majorité.

Pour éviter aux Fréjusiens la même mésaventure que celle du stade Pourcin qui lors de sa vente au promoteur Cogedim devait être reconstruit (déclaration de M. Sert lors du Conseil municipal du 25 septembre 2014), ce qui n'a jamais été le cas et compte tenu des délais courts que vous vous êtes fixés pour la réalisation de l'Aquarium (décembre 2019), nous vous posons les questions suivantes :

- *Où se situera la relocalisation des Services Techniques ?*
- *Avez-vous évalué le coût du terrain et de la construction des futurs bâtiments ?*
- *Comment pensez-vous financer cet investissement ?*

Nous vous remercions. »

Réponse de Monsieur SERT :

« Comme cela a été indiqué à diverses reprises, la Ville prévoit en effet le déménagement des Services Techniques de leurs actuels locaux vétustes et inadaptés pour s'installer dans de nouveaux locaux qui offriront de meilleures conditions de travail aux agents, et créer en leur lieu et place des équipements structurants qui renforceront l'attractivité de Fréjus, créeront des recettes et des emplois et contribueront à sortir de la saisonnalité.

Ces Services seront évidemment relogés. De même qu'il est toujours prévu qu'un nouveau stade soit réalisé sur Fréjus. La Ville a, à cet effet, identifié un site, qui sera formalisé dans le futur PLU. Elle est par ailleurs en discussion avec la CAVEM pour sa réalisation, dans la mesure où ce futur stade présentera un intérêt communautaire.

Concernant le futur emplacement des Services Techniques, deux sites potentiels sont envisagés. Des études et des discussions sont en cours pour en déterminer la solution techniquement et financièrement la plus adaptée. Je ne souhaite pas en l'état préciser plus avant les sites concernés pour ne pas fausser les négociations. Le Conseil municipal sera évidemment immédiatement averti lorsque le projet aura été finalisé dans tous les prochains mois.

Concernant le coût de l'opération, un travail est actuellement mené avec un AMO pour finaliser la programmation de manière à optimiser les coûts. Evidemment, le montant final sera également en fonction du terrain retenu. Là encore, le montant prévisionnel sera donné une fois la démarche terminée. Le marché correspondant sera finalisé courant dernier trimestre de cette année.

En ce qui concerne le calendrier, deux phases de travaux sont prévues, l'une sur 2019, et l'autre sur 2020, cette dernière correspondant à la partie concernée par l'Aquarium.

Budgétairement, l'opération sera donc inscrite au budget d'investissement sur ces deux exercices, sachant que la Ville bénéficiera parallèlement, sur la période 2018/2020, des recettes issues des concessions des projets envisagés, ce qui permettra donc cette dépense d'équipement. »

M. le Maire demande à M. Mougin de faire preuve de cohérence, car les deux Conseillères municipales à l'initiative de cette question, avec M. Mougin, ont contribué à faire ralentir le projet de la partie non naturelle de la Base Nature. Il souligne au passage qu'elles ont perdu. Il dit à M. Mougin qu'il doit choisir entre favoriser le dynamisme touristique et économique de Fréjus, comme il le prétend, ou se cantonner dans une posture d'opposition.

Fin de la séance à 20h00.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délib	THEME	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
1395	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2018 – Budget Principal – Décision modificative n° 1.	M.SERT	4
1396	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Taxes directes locales – Vote des taux d'imposition pour 2018.	M. SERT	9
1397	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'administration de la SEM « Fréjus aménagement » Exercice courant du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.	M. SERT	12
1398	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition de personnel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours sur les plages aménagées de Fréjus – saison estivale 2018.	Mme MILIOTI	13
1399	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Protocole transactionnel Entretien de l'oeuvre d'art de Monsieur GUIDEZ Yvon.	Mme LAUVARD	14
1400	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement rénové de la population 2018 Rémunération des huit agents recenseurs - Modificatif.	Mme LAUVARD	15

1401	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Renouvellement à titre gracieux et modification de la durée d'une concession funéraire.	Mme LAUVARD	15
1402	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de soutien à la réserve militaire.	M. MARCHAND	17
1403	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER	18
1404	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM).	M. MARCHAND	19
1405	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (F.N.C.V.) « Les Vitrines de France ».	M.CHIOCCA	20
1406	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'association « Forum Julii Photo » portant sur l'organisation d'une exposition photographique à l'occasion de l'édition 2018 des Journées Européennes des Métiers d'Art.	M. CHIOCCA	21
1407	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement des marchés de Fréjus-Plage et de Saint-Aygulf à l'occasion des fêtes foraines de la saison estivale 2018.	M. CHIOCCA	22
1408	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché du Centre Historique à l'occasion de la Fête des Anes des 19, 20 et 21 mai 2018.	M. CHIOCCA	23
1409	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Abrogation de la délibération n° 4116 du 28 janvier 2008 modifiant la durée d'installation des constructions temporaires dispensées de toute formalité au titre de l'article R.421-5 du Code de l'urbanisme.	M. SERT	24
1410	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 166 – Quartier du Bonfin.	M.SERT	25
1411	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Installation classée pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux lieu-dit « les lauriers » à Bagnols-en-Forêt.	Mme VANDRA	26
1412	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition des arènes de Fréjus pour des animations musicales au profit de la société Killia'm.	M. MARCHAND	27
1413	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Additif n°2 au calendrier des festivités 2018 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	M.CHIOCCA	28
1414	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Cinéma en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Var Estérel Cinéma ».	M. AUREILLE	29

1415	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Hermes jazz festival » - Convention de partenariat avec l'association « Classic Jazz PACA ».	M. AUREILLE	29
1416	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Scènes en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Les Estérelles ».	M. AUREILLE	30
1417	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	« Musique en liberté » - Convention de partenariat avec l'association « Ad Libitum ».	M. AUREILLE	31
1418	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat pour le développement du parcours d'Education Artistique et Culturelle.	M. AUREILLE	32
1419	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dénomination de la Base nautique de Fréjus.	M. CURTI	32
1420	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mesures décidées par l'inspection académique pour la carte scolaire de la rentrée 2018 dans les établissements du 1 ^{er} degré.	Mme LECHANTEUX	33
1421	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF : prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire – Aide spécifique aux rythmes éducatifs.	Mme LECHANTEUX	34
1422	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Aménagement des temps d'accueil pour l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Hippolyte Fabre.	Mme LECHANTEUX	35
1423	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).	M. le Maire	36